CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

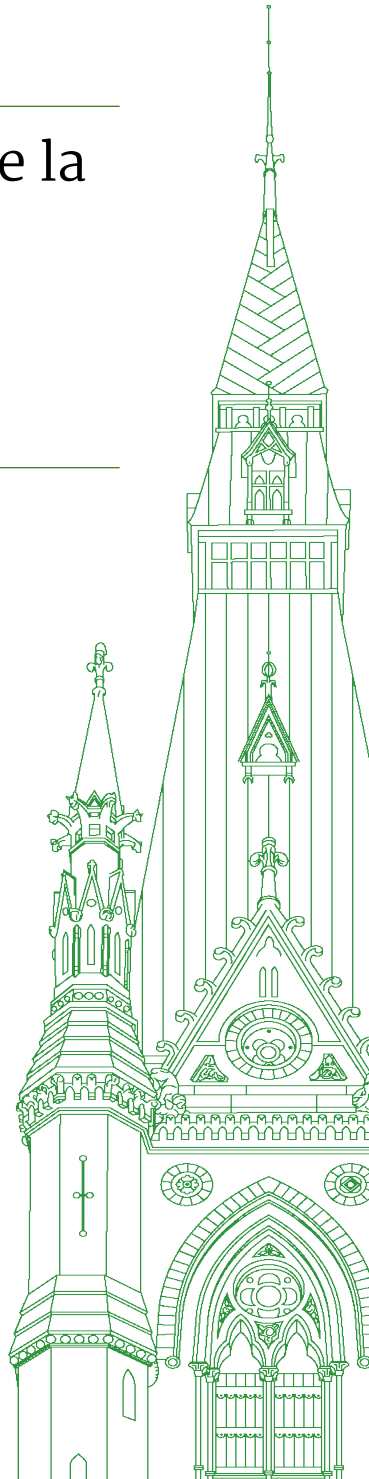
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité permanent de l'industrie et de la technologie

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 052

Le jeudi 22 octobre 2026



Président : Ben Carr

Comité permanent de l'industrie et de la technologie

Le jeudi 22 octobre 2026

● (1535)

[*Français*]

Le président (Ben Carr (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.)): J'ouvre maintenant la séance.

Bon après-midi, tout le monde. J'espère que vous avez passé une bonne semaine jusqu'à maintenant.

Aujourd'hui, nous allons continuer l'étude du projet de loi C-267.

Je peux confirmer que tous les tests audiovisuels ont été effectués et que tout est correct.

Nous avons trois témoins qui se joignent à nous en ligne aujourd'hui, et un témoin dans la salle avec nous.

[*Traduction*]

Chers collègues, nous allons poursuivre l'étude du projet de loi C-267. Je vous présente les témoins.

Nous accueillons M. Alexandre Plourde, avocat et analyste chez Option consommateurs.

[*Français*]

Bienvenue, monsieur Plourde.

[*Traduction*]

Les autres témoins sont présents par vidéoconférence. Il y a tout d'abord M. Anthony Rosborough, président de la Coalition canadienne pour la réparation. Puis, nous recevons deux représentants de LKQ Corporation: M. Tyler Threadgill, vice-président et chef des affaires gouvernementales pour l'Amérique du Nord; et M. Derek Willshire, vice-président régional, Canada.

Messieurs, vous disposerez chacun de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, après quoi j'inviterai mes collègues, qui représentent différents partis, à se pencher de près sur le sujet qui nous occupe.

[*Français*]

Monsieur Plourde, puisque vous êtes ici, je vais commencer par vous. Vous avez maintenant la parole.

Alexandre Plourde (avocat et analyste, Option consommateurs): Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de nous donner l'occasion de vous présenter nos observations aujourd'hui.

Je m'appelle Alexandre Plourde, avocat et analyste chez Option consommateurs.

Option Consommateurs est une association à but non lucratif basée au Québec qui a pour mission d'aider les consommateurs et de défendre leurs droits. En tant qu'association de consommateurs, nous recevons chaque année des centaines de témoignages de consommateurs qui nous rapportent qu'un bien qu'ils ont acheté a cessé de fonctionner prématurément. Qu'il s'agisse d'un réfrigérateur qui tombe en panne six mois après l'achat, d'un ordinateur qui surchauffe après deux ans ou d'une thermopompe qui rend l'âme après seulement quelques années, les difficultés relatives à la durabilité des biens constituent le problème le plus fréquent qui nous est signalé par les consommateurs. Il est donc tout à fait à propos que le gouvernement se penche sur la question de la durabilité et de la réparabilité des biens, et qu'il cherche des solutions à ce défi qui pèse sur le portefeuille des Canadiens.

Cela dit, même si nous appuyons le principe du projet de loi, nous émettons des réserves sur son contenu. D'abord, ce projet de loi ne contient aucune mesure concrète qui sera applicable lors de son adoption. Le projet de loi se limite à établir les grandes orientations d'un futur cadre à élaborer, sans énoncer les obligations concrètes qu'il imposera. Puisqu'on ne connaît pas le contenu exact du cadre projeté, il nous est difficile de nous prononcer sur celui-ci. Selon nous, il serait préférable de prévoir immédiatement, dans le projet de loi, des normes précises en matière de durabilité et de réparabilité, plutôt que d'en repousser l'adoption à un exercice ultérieur.

Par ailleurs, nous rappelons aussi que certaines normes du cadre éventuel pourraient faire double emploi avec des dispositions qui existent déjà au Québec, où la Loi sur la protection du consommateur impose des obligations de durabilité des biens élevées aux commerçants et aux fabricants. Cette loi prévoit notamment une garantie légale de durabilité qui fait en sorte que les commerçants et les fabricants doivent garantir que le bien qu'un consommateur achète aura une durée de vie raisonnable. De surcroît, une nouvelle garantie de bon fonctionnement est entrée en vigueur récemment au Québec. Elle oblige les commerçants et les fabricants à réparer gratuitement certains types d'appareils neufs pendant une période fixe de trois à six ans, selon les types d'appareils. La loi québécoise interdit également aux entreprises de faire le commerce d'un bien dont l'obsolescence est programmée ou de recourir à une technique ayant pour effet de rendre plus difficile pour le consommateur d'entretenir ou de réparer un bien.

Il va de soi pour nous que le futur cadre élaboré par le gouvernement fédéral ne devrait en aucun cas limiter la portée des normes québécoises de protection du consommateur. Si le gouvernement souhaite créer un cadre sur la durabilité des biens, celui-ci devrait uniquement établir des normes minimales à suivre au Canada, qui pourront ensuite être bonifiées par les provinces.

En ce sens, nous formulons plusieurs recommandations d'ajouts au projet de loi C-267, dans le but de compléter le cadre juridique québécois là où il présente des insuffisances.

Premièrement, nous proposons que le projet de loi C-267 oblige les fabricants à rendre disponibles les pièces de rechange des appareils et les informations nécessaires à leur réparation pendant une durée raisonnable après leur mise en marché, et ce, à un coût raisonnable. Cette obligation existe déjà au Québec, mais, malheureusement, elle est peu respectée par les entreprises, car elles peuvent s'en exempter. Le projet de loi actuel offre donc une occasion de remédier à cette lacune de la loi québécoise.

Deuxièmement, le projet de loi C-267 devrait s'attaquer aux situations où des appareils encore fonctionnels deviennent inutilisables du fait que les fabricants ne fournissent plus les mises à jour de leurs logiciels de bord. Pour ce faire, le projet de loi devrait contraindre les fabricants d'objets connectés à fournir ces mises à jour logicielles pendant une durée raisonnable après leur mise en marché.

Troisièmement, nous proposons d'établir des normes de conception facilitant la réparation et limitant l'obsolescence des appareils, comme cela a été fait en Europe. Entre autres, le projet de loi pourrait exiger que les batteries des appareils électroniques puissent être facilement changées ou imposer l'emploi d'un port USB-C universel pour charger les appareils.

Quatrièmement, nous invitons le gouvernement à établir un indice de durabilité des biens apposé sur les appareils en vente au Canada. Ça permettrait au consommateur de se renseigner sur la durabilité et la réparabilité du bien qu'il achète et, ainsi, de faire un choix éclairé.

Merci. Ça me fera plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Plourde.

[*Traduction*]

Très bien, je vais simplement m'en tenir à l'ordre dans lequel les personnes apparaissent à l'écran.

Par conséquent, monsieur Rosborough, je vais vous céder la parole, si vous êtes prêt.

Vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire. La parole est à vous.

● (1540)

Anthony D. Rosborough (président, Coalition canadienne pour la réparation): Merci beaucoup.

Bonjour, monsieur le président. Bonjour aux membres du Comité. Je vous remercie de m'avoir invité...

Le président: Excusez-moi, monsieur Rosborough. Le volume dans notre salle est extrêmement faible en ce moment. Je vais simplement vous demander de faire une pause, afin que nous ne vous fassions pas perdre de temps. Je vais effectuer un test rapide pour m'assurer que les députés peuvent vous entendre.

Voulez-vous réessayer, monsieur Rosborough? Je vous dirai si cela fonctionne.

Anthony D. Rosborough: Absolument.

Bonjour, monsieur le président. Bonjour aux membres du Comité.

Le président: Non, je suis désolé, monsieur. Le problème n'est toujours pas résolu. Attendez un instant.

Chers collègues, dans un souci d'efficacité et avec votre indulgence, je vous demanderais d'utiliser votre oreillette si le volume est trop faible et que vous avez besoin que le son soit amplifié. Ainsi, nous n'aurons pas à suspendre la séance pour régler le problème. Nous allons demander aux techniciens de s'en occuper.

Monsieur Rosborough, nous vous entendons. Il s'agit simplement d'un problème d'amplification. J'ai demandé aux membres du Comité de mettre leur oreillette s'ils ne vous entendent pas. Tout devrait désormais bien se passer.

Monsieur, je vais démarrer le chronomètre maintenant. Vous disposez de cinq minutes. Vous pouvez commencer.

Anthony D. Rosborough: Merci beaucoup. Je suis ravi de constater que nous commençons avec quelque chose qui est lié à la question de la réparation.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, merci de m'avoir invité à témoigner au nom de la Coalition canadienne pour la réparation.

Je tiens tout d'abord à dire que la Coalition canadienne pour la réparation appuie le projet de loi C-267. Toutefois, notre soutien repose sur le fait que nous considérons la mesure comme une première étape constructive vers l'adoption d'une approche nationale plus globale, menée à l'échelle fédérale, du droit à la réparation.

Nous avons remis au Comité un mémoire qui contient cinq recommandations visant à renforcer le projet de loi. Pour l'instant, j'aimerais me concentrer sur trois principaux aspects à prendre en considération du point de vue du droit à la réparation.

Premièrement, la réparabilité n'est pas simplement une caractéristique liée à la conception d'un produit. C'est également une caractéristique des systèmes et des marchés qui soutiennent le produit ou l'appareil tout au long de sa durée de vie utile. On peut concevoir un produit pour qu'il soit durable, mais il peut devenir pratiquement irréparable lorsque son fabricant restreint l'accès aux pièces de rechange, aux renseignements de diagnostic, aux logiciels ou aux outils nécessaires à son entretien. Nous encourageons le Comité à inscrire plus explicitement l'écosystème de la réparation — ce qui comprend les réparateurs indépendants et tiers — dans le cadre national.

En particulier, en ce qui concerne l'article 3, le cadre devrait prendre en compte la capacité des fournisseurs de services de réparation indépendants à accéder aux ressources dont ils ont besoin pour effectuer des réparations, notamment dans des conditions équitables et raisonnables sur le plan commercial. Nous souhaitons également que l'on mène une consultation plus vaste auprès des personnes et des entreprises qui effectuent les réparations, donc à ce que la consultation obligatoire ne se limite pas aux représentants provinciaux responsables de la protection des consommateurs.

Deuxièmement, nous estimons que le droit à la réparation constitue de plus en plus un enjeu de résilience économique nationale et de souveraineté technologique. Dans son mémoire, l'Association des produits électroniques du Canada souligne que le Canada est avant tout un « pays importateur » de produits électroniques. Même si nous importons une grande partie des produits et des appareils, la réparation se fait toujours à l'échelle locale, toujours au Canada.

Les Canadiens devraient disposer des capacités techniques et des ressources nécessaires pour assurer l'entretien des technologies dont ils dépendent. Nous encourageons le Comité à renforcer les aspects liés à la résilience nationale du projet de loi en élargissant sa portée à d'autres catégories de produits et d'appareils — comme ceux du secteur automobile, du secteur agricole et d'autres secteurs — et en exigeant que le cadre prévoie une évaluation de la disponibilité des capacités nationales de réparation et d'entretien pour ces produits de grande valeur.

Troisièmement, la Coalition canadienne pour la réparation rejette l'argument qu'ont avancé des groupes de l'industrie de la fabrication selon lequel la réparabilité, la sécurité, la protection de la propriété intellectuelle et la cybersécurité seraient nécessairement des objectifs divergents. Il ne faut pas confondre la protection des renseignements véritablement délicats avec la monopolisation du contrôle des fabricants sur la réparation par des stratégies abusives en matière de propriété intellectuelle, entre autres. L'industrie fait souvent valoir que moins les consommateurs en savent sur la conception des produits, plus ils sont en sécurité. Cet argument repose sur des fondements très contestables.

Soyons clairs: personne ne demande des réparations qui soient dangereuses ou qui enfreignent la loi. D'ailleurs, les restrictions de réparation peuvent elles-mêmes créer des risques pour la sécurité lorsqu'il n'est plus possible d'effectuer correctement le diagnostic, l'entretien ou la mise à jour des produits. Nous demandons que les normes envisagées dans le projet de loi garantissent un équilibre entre l'accès à la réparation et des mesures de protection fondées sur des données probantes plutôt que sur des propos alarmistes.

Je voudrais conclure en invitant le gouvernement du Canada à réaffirmer l'engagement qu'il a pris précédemment d'assumer un rôle de premier plan pour garantir le droit à la réparation à l'échelle nationale. Bien qu'il s'agisse sans aucun doute d'un pas en avant, le projet de loi n'est, après tout, qu'un projet de loi-cadre qui ne crée pas en soi de droits à la réparation exécutoires. Comme vous le savez, le Canada a déjà pris des mesures importantes avec les projets de loi C-59, C-244 et C-294, mais ces réformes n'ont permis de résoudre qu'une partie du problème.

À l'heure actuelle, un ensemble disparate de lois provinciales nécessitent coordination et harmonisation, dans l'intérêt tant des consommateurs que des réparateurs et des fabricants. Nous espérons que le projet de loi C-267 marquera le début d'un regain de leadership fédéral dans ce dossier.

Je vous remercie beaucoup de votre attention. Je répondrai volontiers à vos questions.

● (1545)

Le président: Merci beaucoup, monsieur Rosborough. Je vous en suis reconnaissant.

Monsieur Willshire, vous avez la parole pour cinq minutes.

[*Français*]

Derek Willshire (vice-président régional, Canada, LKQ Corporation): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de nous donner l'occasion de témoigner aujourd'hui.

Je m'appelle Derek Willshire, et je suis le vice-président régional pour le Canada chez LKQ Corporation. Je travaille à Lévis, et les défis dont nous discutons, je les constate tous les jours sur le terrain.

Pour la plupart des Canadiens, une voiture n'est pas juste un luxe; elle représente une dépense importante. Je dirais même qu'elle est la deuxième dépense la plus importante après leur maison ou leur logement. La voiture joue un rôle essentiel, que ce soit pour aller travailler, pour amener ses enfants à l'école ou pour se rendre à un rendez-vous. Cette réalité est d'autant plus marquée dans les régions rurales et éloignées.

Pour LKQ, le droit à la réparation est une question de choix, de concurrence et d'abordabilité. Or, réparer un véhicule n'est plus aussi simple qu'avant. Les logiciels et les systèmes électroniques occupent désormais une place centrale. Si un garage indépendant n'a pas accès aux outils, aux données ou aux autorisations nécessaires, les consommateurs ont, par la force même des choses, moins de choix pour faire réparer leurs véhicules. Au bout du compte, c'est l'automobiliste, le consommateur, qui en paie le prix. Selon des analyses récentes, 63 % des ateliers indépendants n'ont pas accès aux outils ou aux données nécessaires pour réparer les véhicules modernes. Un meilleur accès à la réparation indépendante peut permettre aux Canadiens d'économiser jusqu'à 30 %, soit environ plus de 500 $, sur des réparations courantes.

Le projet de loi C-267 est un jalon important pour faire avancer le droit à la réparation au Canada et pour réduire les coûts pour les consommateurs. Nous croyons toutefois qu'il peut aller plus loin. Nous appuyons des amendements qui permettraient d'intégrer clairement au cadre les systèmes électroniques automobiles, les logiciels, les outils de diagnostic, la télématique et les outils et les systèmes de sécurité. Les propriétaires et les réparateurs qu'ils ont choisis devraient également avoir un accès raisonnable aux outils, aux pièces, aux renseignements, aux logiciels, aux autorisations de sécurité et aux données nécessaires pour effectuer ces réparations.

Même si le projet de loi ne constitue pas, à lui seul, un régime concret de droit à la réparation, il peut servir de fondement solide et durable pour la suite. Nous encourageons donc le Comité à le renforcer et à le faire avancer.

Je vous remercie beaucoup. Ça me fera plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Excellent.

Merci beaucoup, monsieur Willshire.

[*Traduction*]

Monsieur Threadgill, la parole est à vous pour cinq minutes.

Tyler Threadgill (vice-président, chef des affaires gouvernementales pour l'Amérique du Nord, LKQ Corporation): Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous remercie de m'accueillir.

Je m'appelle Tyler Threadgill. Je suis vice-président et chef des affaires gouvernementales pour l'Amérique du Nord chez LKQ Corporation.

Notre organisation appuie le projet de loi C-267 parce qu'il crée une voie permettant de faire avancer le droit à la réparation au Canada. Cependant, à notre avis, on devrait le renforcer en incluant la réparation automobile dans son champ d'application.

Le secteur de l'automobile a changé. La réparation ne se limite plus à l'accès à une pièce. Elle repose de plus en plus sur des logiciels, des renseignements de diagnostic, la télématique, des justificatifs de sécurité [*difficultés techniques*].

Le président: Monsieur Threadgill, je suis désolé. Je vais devoir vous interrompre. Votre connexion s'interrompt de notre côté. Je ne sais pas ce qu'il en est pour vous, mais d'après...

Tyler Threadgill: L'accès à ces éléments est [*difficultés techniques*].

Le président: Il ne m'entend pas.

Monsieur Threadgill, je ne sais pas si vous m'entendez, mais la communication coupe beaucoup.

[*Français*]

Monsieur Willshire, j'imagine que vous avez les coordonnées de M. Threadgill.

Vous pourriez peut-être lui envoyer un message pour lui dire qu'il y a un problème ici. Nous allons faire la même chose de notre côté.

[*Traduction*]

Une fois que nous nous serons assurés que le problème est résolu, je serai heureux de redonner la parole à M. Threadgill un peu plus tard afin qu'il puisse terminer sa déclaration préliminaire. Pour l'instant, le problème empêche nos interprètes d'effectuer leur travail. Je vais devoir m'assurer que le problème est bien résolu.

Monsieur Threadgill, si vous m'entendez, sachez qu'un technicien du service informatique vous contactera. Je serai ravi de vous accorder les deux minutes et demie pour que vous puissiez terminer votre déclaration préliminaire une fois que nous aurons réglé le problème.

Sur ce, je vais passer aux questions des députés.

Monsieur Chambers, nous commencerons par vous. Vous disposez de six minutes.

● (1550)

Adam Chambers (Simcoe-Nord, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bienvenue aux témoins.

Monsieur Plourde, merci pour votre témoignage. Au début de votre intervention, vous avez mentionné que vous aviez certaines préoccupations d'ordre général concernant le fait que le projet de loi ne contient pas nécessairement de mesures de protection concrètes et que ces mesures pourraient ou non être définies ultérieurement dans le cadre de consultations.

Souhaitez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

[*Français*]

Alexandre Plourde: C'est un projet de loi qui, à notre sens, manque de concret. Tout ce qu'on a dans ce projet de loi, qui est très court, ce sont de grandes orientations pour un cadre éventuel. On dit qu'il pourrait y avoir des aspects qui vont aborder la disponibilité des pièces et la durée de vie utile des biens, mais on n'a rien de précis; il n'y a pas d'obligations précises.

Nous, ce que nous proposons, c'est d'inscrire des mesures qui vont s'appliquer immédiatement aux fabricants.

Partout dans le monde, il y a des lois sur la réparation et la durabilité qui sont adoptées, actuellement. On l'a fait au Québec. Là, le fédéral semble encore à un stade préliminaire. Nous pensons qu'il est temps d'agir, de mettre en place directement des mesures obligatoires, en gardant en tête qu'au Québec, il existe des mesures provinciales qui concernent la durabilité et la réparabilité des biens. Donc, il ne s'agit pas nécessairement de faire double emploi, mais plutôt d'agir dans le respect des compétences d'Ottawa et de s'assurer de créer un plancher qui serait applicable partout au pays.

[*Traduction*]

Adam Chambers: Merci beaucoup.

Vous ai-je bien compris? Êtes-vous avocat de profession?

[*Français*]

Alexandre Plourde: Je suis avocat inscrit au Barreau du Québec et je travaille pour Option consommateurs.

[*Traduction*]

Adam Chambers: En théorie, pensez-vous qu'il soit judicieux que le Parlement adopte une loi qui donnerait à un gouvernement ou à un ministre le pouvoir discrétionnaire d'élaborer la mesure ultérieurement? On me demande de voter, en tant que décideur politique, en faveur d'une loi qui... Je ne suis pas tout à fait sûr de bien comprendre sur quoi porte mon vote.

[*Français*]

Alexandre Plourde: C'est un peu ce que nous disons. Il est difficile pour nous de nous prononcer à ce stade, parce que nous ne savons pas quelles vont être les obligations liées à ce cadre et quel va être son contenu exact. D'ailleurs, nous aurions vraiment aimé pouvoir discuter du contenu, de la substance, au Parlement, avec les élus qui vont avoir à décider de ce contenu, plutôt que laisser faire ça par l'entremise d'un processus réglementaire, dans lequel le gouvernement va peut-être avoir plus de discrétion pour établir les normes.

Donc, il aurait été intéressant d'avoir des dispositions concrètes. Nous, de notre côté, avons des suggestions très concrètes concernant la disponibilité des pièces, les mises à jour et l'instauration d'un indice de réparabilité. Ce sont des choses qui font l'objet de discussions depuis longtemps au Québec, et aussi au Canada. D'ailleurs, il y a eu des consultations sur la réparabilité par le passé, au Canada, il y a deux ans.

Je pense qu'on a déjà tous les éléments pour créer au moins l'embryon d'un cadre législatif qui serait plus développé que ce qu'on a actuellement sur la table.

[*Traduction*]

Adam Chambers: Si je peux poursuivre sur la question de l'indice, d'entrée de jeu, j'ai l'impression que l'élément de transparence relèverait clairement de la compétence fédérale pour l'étiquetage, par exemple. Cette analyse vous semble-t-elle juste?

[*Français*]

Alexandre Plourde: Vous parlez du partage des compétences pour créer l'indice de réparabilité, n'est-ce pas?

Tout ce qui concerne la protection du consommateur peut présenter un double aspect aussi. Donc, il y a plusieurs éléments qui touchent la durabilité des biens. L'information sur la durabilité ou l'information sur la réparabilité peuvent être de compétence à la fois provinciale et fédérale.

Le fédéral a compétence en matière d'affaires criminelles, de commerce interprovincial, de concurrence, de droits d'auteur, de santé et de sécurité et de biens. D'ailleurs, il y a déjà toutes sortes de normes d'étiquetage qui existent au fédéral. Donc, oui, nous pensons qu'il pourrait y avoir une compétence fédérale qui couvre ça.

Par contre, ce que nous disons et répétons, c'est que n'importe quelle norme que le gouvernement fédéral souhaite instaurer actuellement dans ce projet de loi ne devrait pas limiter la portée des normes provinciales, parce que le Québec a déjà un cadre intéressant. Évidemment, ça, c'est une considération dont il faut tenir compte. Ce que nous redoutons chez Option consommateurs, c'est que la réglementation fédérale soit prépondérante sur les droits des consommateurs au Québec, ce qui ferait en sorte de diminuer leur protection. Donc, nous invitons le législateur fédéral à créer un plancher que les provinces peuvent bonifier et auquel elles peuvent faire des ajouts, mais qui ne limiterait pas la protection déjà établie par la province.

● (1555)

[*Traduction*]

Adam Chambers: Je vous pose ma dernière question. Pensez-vous qu'il conviendrait que toutes les autres provinces adoptent, essentiellement, le modèle québécois? Pensez-vous que ce soit le bon modèle, celui qui pourrait fonctionner partout au pays?

[*Français*]

Alexandre Plourde: Je n'ai pas cette prétention. Je ne connais pas la loi applicable dans chaque province. On va leur laisser l'occasion de déterminer ce qu'elles veulent.

Toutefois, il y a des éléments très intéressants dans la loi québécoise. Sans vouloir être chauvin, je dirais qu'il est sûr qu'au Québec, nous sommes quand même des précurseurs en matière de protection du consommateur. Il y a vraiment une volonté, dans la Loi sur la protection du consommateur du Québec, d'assurer une longue durabilité des biens. Ce sont des éléments qui peuvent être intéressants pour tous les consommateurs au Canada.

[*Traduction*]

Adam Chambers: Merci, monsieur.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Chambers.

Monsieur Threadgill, on m'a indiqué que votre connexion s'était améliorée. Il serait sans doute logique que vous preniez la parole avant que les députés ne posent leurs questions, afin qu'ils puissent tenir compte de vos propos. Si cela vous convient, monsieur, nous allons réessayer.

Je peux vous accorder deux minutes et demie, si vous souhaitez en profiter maintenant pour terminer votre déclaration préliminaire.

Tyler Threadgill: Tout à fait. Je vais recommencer, puisque je ne sais pas exactement où j'en étais lorsque la connexion a été interrompue.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vous remercie de m'accueillir. Je m'appelle Tyler Threadgill. Je suis vice-président et chef des affaires gouvernementales pour l'Amérique du Nord chez LKQ Corporation.

Notre organisation appuie le projet de loi C-267 parce qu'il crée une voie permettant de faire avancer le droit à la réparation au Canada. Cependant, à notre avis, on devrait le renforcer en incluant la réparation automobile dans son champ d'application.

Le secteur de l'automobile a changé. La réparation ne se limite plus à l'accès à une pièce. Elle repose de plus en plus sur des logiciels, des renseignements de diagnostic, la télématique, des justificatifs de sécurité, des outils d'étalonnage et des données générées par les véhicules. Si l'accès à ces éléments est restreint, un réparateur indépendant peut disposer de la pièce et de l'expertise nécessaires, mais être néanmoins incapable de faire son travail.

Voilà pourquoi nous demandons au Comité de soutenir deux amendements précis qui mentionnent explicitement le secteur automobile.

Premièrement, le projet de loi devrait inclure expressément les systèmes électroniques, les logiciels et les systèmes de diagnostic, de télématique et de sécurité des véhicules dans la définition d'un produit électronique.

Deuxièmement, le cadre devrait tenir compte du fait que les propriétaires de véhicules et les réparateurs de leur choix ont besoin d'un accès raisonnable aux pièces, aux outils, aux renseignements, aux logiciels, aux justificatifs de sécurité et aux données nécessaires aux réparations, et ce, à des conditions au moins aussi favorables que celles dont bénéficient les réparateurs autorisés par le fabricant, sans obstacle technologique ou contractuel.

Le Canada s'est appuyé sur la Norme canadienne visant les renseignements sur l'entretien des véhicules automobiles, une entente volontaire, pour soutenir l'accès aux renseignements sur la réparation automobile. Toutefois, cette norme est désuète par rapport au marché automobile actuel et elle n'offre pas les outils d'application qu'il faut pour garantir aux réparateurs indépendants un véritable accès. Cet accès est essentiel pour que la concurrence soit maintenue, que les consommateurs aient le choix et que des options de réparation abordables soient disponibles.

Les amendements que nous proposons ne visent pas à transformer le projet de loi C-267 en un régime global relatif au droit à la réparation automobile. Cependant, comme il s'agit d'un projet de loi-cadre, nous croyons qu'il est important que la question de la réparation automobile soit prise en compte dès le départ.

Le projet de loi C-267 offre une occasion de renforcer l'approche du Canada à l'égard du droit à la réparation. Nous encourageons le Comité à adopter les amendements et à utiliser le projet de loi comme base pour établir le cadre complet et exécutoire sur le droit à la réparation dont le Canada a besoin.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je serai ravi de répondre à vos questions. J'espère ne plus rencontrer de problèmes de connexion Internet.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Threadgill.

Chers collègues, nous allons poursuivre avec les questions.

Monsieur Ma, vous avez la parole pour six minutes.

Michael Ma (Markham—Unionville, Lib.): Merci, monsieur le président.

Ma question s'adresse à M. Plourde.

L'un des principaux objectifs du projet de loi C-267 est de réduire les dépenses à long terme des ménages en faisant en sorte que les appareils domestiques essentiels qui leur sont offerts soient plus durables et réparables. Toutefois, un renforcement des exigences de durabilité pourrait également entraîner une augmentation des prix d'achat initiaux.

Du point de vue de la protection des consommateurs, comment établir un équilibre entre les prix d'achat initiaux et le coût total lié à la possession de ces appareils sur toute leur durée de vie afin de garantir que les ménages canadiens réalisent vraiment des économies à long terme?

[*Français*]

Alexandre Plourde: Je comprends votre question. C'est un argument qui a été beaucoup mis de l'avant par les fabricants: si on impose des normes de durabilité ou de réparabilité plus élevées, le prix des appareils va augmenter, les appareils électroménagers vont coûter plus cher et les appareils électroniques vont coûter plus cher. C'est un argument qu'on entend depuis plusieurs années au Québec, étant donné les nouvelles lois qui ont été instaurées sur la réparabilité. Je vous dirais que ça reste à voir. Est-ce que le coût d'achat va vraiment augmenter?

Au Québec, on a eu récemment l'entrée en vigueur d'une nouvelle garantie de bon fonctionnement. Elle prévoit, comme je le disais, une obligation de réparation pendant une période de trois à six ans, selon le type de biens. Ce que les commerçants disent, c'est que ça va se traduire par une hausse des prix, etc. Pourtant, au Québec, ça fait déjà 50 ans que la loi prévoit que n'importe quel bien qu'on achète chez un commerçant doit avoir une durée de vie raisonnable.

Les arguments qui nous ont été servis par les fabricants, nous les trouvons un peu douteux, parce que les nouvelles lois n'imposent pas nécessairement de nouvelles obligations. Pourtant, on nous dit que le prix va augmenter.

Je dirais que, même si l'imposition de nouvelles normes de réparabilité ou de durabilité se traduisait par une hausse des prix à l'achat, ce que moi et Option consommateurs voyons sur le terrain, ce sont des gens qui paient peut-être moins cher lors de l'achat, mais qui sont obligés de payer une réparation onéreuse ou de racheter du neuf lorsque le bien arrête de fonctionner au bout de deux ou trois ans. Donc, ce n'est pas avantageux sur le long terme pour un consommateur. Ce que nous voyons aussi, c'est qu'il y a beaucoup de consommateurs qui achètent la fameuse garantie prolongée qui coûte très cher, à savoir le cinquième ou le quart du prix du bien. Pourquoi? C'est pour avoir la paix d'esprit si le bien arrête de fonctionner.

Donc, à mon sens, la fameuse hausse de prix alléguée, qui reste encore à démontrer d'ailleurs, on la paie de toute façon, de manière indirecte, en ayant d'autres coûts à payer sur le long terme.

● (1600)

[*Traduction*]

Michael Ma: Merci.

Dans le même ordre d'idées, le cadre national devrait-il alors tenir compte des coûts de réparation, de la fréquence de remplacement et des dépenses de fonctionnement permanentes lorsqu'il s'agit d'évaluer l'abordabilité?

[*Français*]

Alexandre Plourde: Oui, et je pense que c'est très important, parce que chaque fois qu'on augmente d'un an la durée de vie d'un bien, on permet aux consommateurs d'économiser. Donc, il est sûr que ça prend une perspective à long terme quand on fait ce genre de réglementation. Si on tient seulement compte du coût d'achat pour les consommateurs, on ne tient pas compte des coûts totaux qu'ils devront assumer au bout du compte.

Je ne connais pas d'étude canadienne qui a fait une analyse de ce type, mais il y a des études en France et aux États-Unis qui ont déterminé que quand on allonge la durée de vie des biens, évidemment, les consommateurs doivent les remplacer moins souvent et, par conséquent, ils ont moins à débourser. Ça va un peu de soi. C'est logique.

Donc, effectivement, ça doit assurément faire partie du calcul.

[*Traduction*]

Michael Ma: Merci.

Les appareils domestiques essentiels, soit l'infrastructure domestique, si l'on veut, permettent de maintenir la qualité de vie des ménages. Lorsqu'un réfrigérateur ou une machine à laver tombe en panne, la durée de la période pendant laquelle l'appareil reste hors service peut avoir des conséquences tout aussi importantes que le coût de la réparation.

D'après votre expérience concernant les plaintes des consommateurs, quels sont les principaux obstacles qui empêchent les Canadiens de bénéficier de réparations en temps voulu et de quelle façon un cadre national devrait-il s'attaquer à ces obstacles afin d'optimiser le temps de bon fonctionnement des appareils?

[*Français*]

Alexandre Plourde: C'est une très bonne question.

Dans nos recommandations, nous parlons de la disponibilité des pièces et des manuels de réparation. Je pense qu'indirectement, cette obligation pourrait grandement contribuer à réduire les délais. En effet, on a un problème en matière de disponibilité des réparateurs. Chez Option consommateurs, on voit souvent des situations où des gens veulent faire réparer un bien, mais le temps d'attente est extrêmement long, car les pièces ne sont pas disponibles. Souvent, il est à peu près impossible pour un réparateur indépendant d'obtenir ces pièces.

Donc, avoir de bonnes normes qui contraignent les fabricants à rendre les pièces disponibles pour une durée raisonnable après la mise en marché d'un bien favoriserait un marché de la réparation plus dynamique et une concurrence. Ça pourrait peut-être même faire baisser les prix de la réparation. Ça diminuerait sans doute les délais pour les consommateurs qui veulent faire réparer un bien. Ça réduirait aussi une des grandes barrières, qui est souvent le prix de la réparation. La réparation peut coûter très, très cher. Il n'y a pas beaucoup de concurrence.

Donc, je pense que des normes sur la disponibilité des pièces pourraient grandement contribuer, indirectement, à faciliter l'accès des consommateurs à la réparation.

[*Traduction*]

Michael Ma: Merci.

Le projet de loi C-267 vise à améliorer la transparence concernant la durée de vie, la durabilité et la réparabilité des produits. Cependant, les consommateurs ne disposent souvent pas des connaissances techniques nécessaires pour évaluer ces caractéristiques avant d'acheter un appareil. Quels renseignements les fabricants devraient-ils être tenus de communiquer au point de vente afin d'aider les ménages canadiens à prendre des décisions d'achat éclairées et à se prémunir contre l'obsolescence prématurée des produits?

● (1605)

[*Français*]

Le président: Monsieur Plourde, veuillez répondre rapidement à la question.

Alexandre Plourde: Nous proposons l'instauration au Canada d'un indice de réparabilité qui s'inspire de ce qui a été fait en France. Donc, il s'agirait d'une échelle de 1 à 10 qui permettrait aux consommateurs de savoir immédiatement si le bien qu'ils veulent acheter est facilement réparable et s'il a une bonne durabilité.

Le président: Monsieur Barsalou-Duval, la parole est à vous pour six minutes.

Xavier Barsalou-Duval (Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères, BQ): Bonjour, monsieur Plourde. Bienvenue à la réunion du Comité.

Je vais commencer en disant, comme vous l'avez exprimé dans vos remarques, que nous sommes déçus de voir que le projet de loi est comme un énoncé d'intention dans lequel on demande au ministre de faire quelque chose, mais il n'y a aucune obligation. On indique vers où on aimerait aller, mais il n'y a rien de solide.

Évidemment, je pense que le projet de loi part d'une bonne intention. Or, vous avez dit que, dans l'état actuel des choses, vous aviez de la difficulté à vous prononcer sur le projet de loi et à dire si vous y êtes favorable ou non. Néanmoins, est-ce que vous seriez prêt à risquer son adoption tel quel? Est-ce qu'on peut supposer que les mesures prises par le ministre seraient plus favorables que défavorables aux consommateurs?

De plus, est-ce qu'il y aurait un risque important d'ingérence dans les compétences du Québec?

Alexandre Plourde: Pour notre part, ce que nous préférerions vraiment, c'est de mettre du concret actuellement dans le projet de loi.

Nous avons plusieurs recommandations. Je parlais de la disponibilité des pièces. Donc, ce qui serait vraiment intéressant, à notre sens, c'est d'agir dès maintenant pour compléter le cadre québécois, avec lequel nous travaillons fréquemment chez Option consommateurs, pour rajouter des dispositions obligatoires dès maintenant. Je pense que ce serait ça, la meilleure approche. Actuellement, nous travaillons juste avec de grandes orientations, malheureusement. Nous ne savons pas exactement quel sera le résultat de ces normes-là. Donc, ce que nous voudrions, c'est contraindre les fabricants à rendre les pièces de rechange disponibles, à rendre les manuels disponibles et à fournir des mises à jour obligatoires.

Il y a aussi la conception des produits, et ça, c'est une prise qui est très intéressante pour le fédéral. Je ne sais pas si vous avez déjà acheté un nouveau téléphone avant de vous rendre compte que l'ancien chargeur ne fonctionne pas avec le nouveau téléphone. Ça, c'est le genre de chose sur laquelle le fédéral pourrait agir et qui pourrait être mise dès maintenant dans le projet de loi. C'est la même chose pour ce qui est de l'indice de réparabilité.

Il pourrait y avoir des choses qui sont laissées à plus tard, mais pourquoi ne pas agir maintenant et mettre des normes concrètes?

Xavier Barsalou-Duval: Nous avons des représentants de l'industrie automobile, en fait, de la fabrication de pièces automobiles, qui sont avec nous aujourd'hui autour de la table.

Êtes-vous solidaire avec leur demande d'inclure l'industrie automobile dans la vision de réparabilité? Je sais que, dans le cas de la loi qui a été adoptée à Québec, ça a été fait, mais j'aimerais avoir votre opinion là-dessus.

Alexandre Plourde: Absolument.

Si les consommateurs peuvent bénéficier du fait que leur réparateur ait accès aux données, aux outils courants ou à n'importe quelle autre forme d'accès au véhicule, oui, nous sommes tout à fait favorables à ça.

Chez Option consommateurs, nous recevons beaucoup d'appels de consommateurs qui ont toutes sortes de difficultés concernant les automobiles. Donc, si on peut faciliter la réparation de leurs biens automobiles, c'est tout à fait à propos.

La loi québécoise prévoit déjà certaines obligations pour les constructeurs automobiles. Donc, il y a déjà des choses qui ont été faites au Québec, notamment en matière d'accès aux données du véhicule. Donc, le fabricant a l'obligation de donner accès aux données du véhicule automobile, mais, encore là, s'il y a des lacunes dans le cadre québécois, je pense que c'est l'occasion de les combler et d'agir afin de faciliter la réparation pour les consommateurs.

Xavier Barsalou-Duval: Parfait. Je vous remercie de vos réponses.

J'en retiens surtout que, pour vous — et vous pourrez le confirmer avec moi —, la priorité numéro un serait de s'assurer que le cadre qui serait établi, si jamais le projet de loi est adopté, ne limite pas ce qui existe déjà d'un point de vue légal au Québec. Idéalement, vous proposez d'avoir quelque chose d'un peu plus rigide dans le projet de loi actuel plutôt que d'avoir juste des orientations qui laissent la discrétion au ministre de faire ce qu'il veut, ce qui ferait qu'il pourrait céder aux lobbys.

Alexandre Plourde: Exactement.

Donc, nous aimerions avoir du concret, des choses qui sont importantes et urgentes, même pour les consommateurs, pour favoriser la durabilité des produits. Évidemment, ça devrait n'être qu'un plancher pour le pays, et non pas des normes qui ont prépondérance sur des normes déjà existantes en matière de protection du consommateur à l'échelon provincial.

Xavier Barsalou-Duval: Merci.

Monsieur Willshire, dans votre présentation, tout à l'heure, vous avez mentionné qu'il y a une grande frustration dans l'industrie automobile et chez les gens que vous représentez, parce qu'ils ont de la difficulté à avoir accès aux informations, notamment en ce qui a trait au partage de données.

Il a été mentionné, entre autres par M. Plourde, qu'il y a déjà des obligations en matière de transmission de données, en tout cas, à tout le moins, au Québec. Est-ce que ça s'est conclu nécessairement par le fait que ces obligations-là ont réglé tous les problèmes, ou y a-t-il des problèmes qui persistent? De plus, y aurait-il un avantage à permettre que ces obligations-là soient étendues à l'ensemble du Canada?

● (1610)

Derek Willshire: Je vous remercie pour votre question, monsieur Barsalou-Duval.

Tout à fait. Le projet de loi n^{o} 29, au Québec, a été un pas dans la bonne direction. Est-ce que ça a réglé tous les problèmes? Absolument pas. Ce sont encore souvent les réparateurs qui ont le fardeau de faire ces démarches pour obtenir l'accès aux informations, et ça, c'est difficile. Chaque fois que j'ai l'occasion de le dire, je le dis: ce n'est pas nous contre eux; ce n'est pas l'après-marché contre les fabricants. Nous avons besoin des fabricants pour continuer de mettre sur le marché les véhicules. Nous n'avons rien contre la technologie. Ce que nous demandons, c'est un accès aux données beaucoup plus facilité pour que les 492 000 emplois du côté de l'après-marché soient maintenus. Il n'y a rien dans ce que nous demandons ou revendiquons qui mettrait en péril un seul des 135 000 emplois du côté des fabricants.

Cela dit, le projet de loi n^{o} 29, encore une fois, est un super pas dans la bonne direction, mais une voiture, ça roule sur les routes, ça traverse les frontières. Je pense qu'il y a une occasion aujourd'hui pour que le fédéral étoffe un peu tout ça d'un point de vue national.

Xavier Barsalou-Duval: Vous mentionnez l'importance du maintien…

Le président: Malheureusement, monsieur Barsalou-Duval, il ne vous reste plus de temps de parole. Vous pourrez poser votre question au prochain tour.

[*Traduction*]

Monsieur Gill, vous avez la parole pour cinq minutes.

Harb Gill (Windsor-Ouest, PCC): Monsieur Plourde, je suis heureux de vous entendre dire que vous êtes favorable à l'ajout des automobiles dans le projet de loi. Le parrain du projet de loi a choisi de ne pas les inclure. J'espère néanmoins que nous pourrons y apporter des amendements, avec son accord, bien sûr.

Pourriez-vous nous dire ce que le projet de loi changerait? Qu'est-ce que les consommateurs québécois obtiendraient, s'il était adopté tel quel aujourd'hui, qu'ils n'avaient pas, disons, hier?

[*Français*]

Alexandre Plourde: Si ce projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, ça ne changera strictement rien pour l'instant, parce que tout ce que dit le projet de loi, c'est qu'on va à un moment donné adopter un cadre de protection des consommateurs en matière de réparabilité et de durabilité. Donc, ça dépend de ce que le gouvernement, à la suite de l'adoption du projet de loi, va déterminer comme mesures qui vont figurer dans ce cadre. C'est là qu'on va voir si ça change la donne pour les consommateurs du Québec ou pas. On reste dans l'obscurité à ce sujet.

[*Traduction*]

Harb Gill: D'après ce que j'ai compris, le texte manque de mordant. Quel type de mesure recommanderiez-vous d'ajouter au projet de loi?

[*Français*]

Alexandre Plourde: Je pense que n'importe quel cadre qu'on adopte ou n'importe quelle mesure qu'on choisit d'inscrire dans ce projet de loi doit être assorti de sanctions importantes. On a beaucoup parlé des normes au Québec qui ont été adoptées ces dernières années. Il y a quelque chose qui est passé un peu sous le radar: la Loi sur la protection du consommateur, dans laquelle figurent toutes ces nouvelles normes de durabilité, a été bonifiée en matière de sanctions. Maintenant, des manquements à la Loi sur la protection du consommateur, ça coûte très cher: c'est jusqu'à 5 % du chiffre d'affaires mondial. Donc, si cette loi ou le cadre de réparation et de durabilité ont vocation à s'appliquer à de grandes multinationales qui importent des produits, ici, au Canada, que ce soit des appareils électroniques, des électroménagers ou des voitures, il faut s'assurer d'être capable de les dissuader et de les amener à respecter ce cadre, et il faut avoir des sanctions qui sont importantes.

● (1615)

[*Traduction*]

Harb Gill: Je vous remercie de votre franchise.

Monsieur Threadgill, j'ai une question pour vous.

Les véhicules modernes sont de plus en plus des ordinateurs sur roues, mais ils ont été exclus de ce projet de loi. Les véhicules dépendent de composants électroniques, d'outils de diagnostic spécialisés et de logiciels. Pourquoi les principes de durabilité, de réparabilité et d'accès aux pièces de remplacement ne s'appliqueraient-ils pas aux automobiles comme ils s'appliquent aux appareils ménagers?

Ma deuxième question porte sur la souveraineté et la sécurité. Vous en avez parlé. Si vous autorisez les véhicules électriques chinois — que d'autres pays occidentaux ont qualifiés d'espions sur roues — à faire leur entrée au pays... Je suis heureux de voir que vous demandez des amendements à ce projet de loi qui exigent l'accès aux logiciels systèmes pour de tels véhicules. Ce que les Canadiens doivent savoir, c'est s'ils sont espionnés. Il ne suffit pas de se faire dire: « faites-nous confiance ». Nous devons vérifier.

Pouvez-vous également nous parler un peu du coût pour les consommateurs si un mécanicien qualifié n'est pas en mesure d'accéder à de tels outils et logiciels?

Je sais que c'est une longue question.

Êtes-vous avec nous, monsieur Threadgill?

Tyler Threadgill: Oui. Je suis désolé.

J'ai été expulsé et je viens tout juste de revenir, alors je n'ai pas compris votre question.

Harb Gill: Dois-je reprendre depuis le début, monsieur?

Tyler Threadgill: Oui, s'il vous plaît. Je suis désolé.

Le président: Allez-y, monsieur Gill.

Harb Gill: Merci, monsieur.

Monsieur Threadgill, les véhicules modernes sont de plus en plus des ordinateurs sur roues, mais ils ont été exclus de ce projet de loi. Les véhicules dépendent de composants électroniques, d'outils spécialisés et de logiciels. Les principes de durabilité, de réparabilité et d'accès aux pièces de remplacement qui s'appliquent aux appareils ménagers devraient aussi s'appliquer aux automobiles dans ce projet de loi.

En ce qui concerne la question de la souveraineté et de la sécurité, si vous autorisez les véhicules électriques chinois — que d'autres pays occidentaux ont qualifiés d'espions sur roues — à faire leur entrée au pays, devrions-nous demander des amendements au projet de loi pour exiger l'accès aux logiciels systèmes de ces véhicules? Les Canadiens doivent savoir qu'ils ne sont pas espionnés. Il ne suffit pas de se faire dire: « faites-nous confiance ». Nous devons le vérifier.

Pouvez-vous aussi nous parler du coût des réparations si un mécanicien indépendant n'a pas accès à de tels logiciels et que le consommateur est obligé d'aller chez un concessionnaire?

Tyler Threadgill: Bien sûr. Je vous remercie de la question.

Vous avez tout à fait raison. Les voitures sont de plus en plus intelligentes. Elles suivent de plus en plus ce que vous faites, à quelle vitesse vous allez, où vous allez et combien vous pesez. Toute cette information est stockée [*difficultés techniques*] une partie dans le nuage.

Nous croyons [*difficultés techniques*] et ce que nous avons été [*difficultés techniques*] les ateliers de réparation indépendants de tout le pays n'ont accès qu'aux données de réparation et d'entretien. Depuis des décennies — voire un siècle —, les constructeurs automobiles donnent uniquement accès à l'information nécessaire pour les réparations, l'entretien et l'étalonnage, des choses simples, et ils ont cloisonné tous les autres renseignements.

À l'époque où la Norme canadienne visant les renseignements sur l'entretien des véhicules automobiles a été créée, il fallait brancher votre vieil iPhone pour télécharger de la musique ou téléverser vos photos, et c'était la même chose dans la voiture. Maintenant, tout se fait par télématique. C'est là que nous avons besoin d'une loi pour suivre l'état actuel des voitures, parce que, malheureusement, les constructeurs sont capables de verrouiller la mécanique.

Pour répondre à la dernière partie de votre question, ce qui se passe, c'est que si vous n'avez d'autre choix que de retourner au point de service du constructeur, le prix augmente, comme pour tout le reste. Moins on a de choix, plus le prix augmente. Dans certains cas, nous avons constaté des augmentations allant de 20 à 40 %, selon l'étude et selon qu'il s'agit simplement de l'accès aux pièces ou de l'accès aux données également.

On peut penser à des choses aussi simples que le changement de pneus. Dans de nombreuses provinces, les pneus d'hiver sont obligatoires. Ces pneus ont des capteurs. Il peut être simple pour un mécanicien d'enlever les pneus et de les remplacer, mais si ces capteurs ne sont pas calibrés, la voiture ne fonctionnera pas. Cela transforme ce qui devrait être une manœuvre très rapide et abordable en quelque chose qui prend énormément de temps et qui coûte beaucoup plus cher.

● (1620)

Le président: Merci, monsieur Gill.

Chers collègues, je signale rapidement que nous avons environ huit ou neuf minutes de retard en raison de certaines difficultés techniques.

Je vais donner la parole à M. Ntumba pour ses cinq minutes prévues, mais je vais ensuite réduire le temps des trois autres intervenants. Je vous ferai savoir à quoi cela ressemblera.

[*Français*]

Monsieur Ntumba, vous avez la parole pour cinq minutes.

Bienvenu-Olivier Ntumba (Mont-Saint-Bruno—L'Acadie, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bonjour, monsieur Plourde. Comment allez-vous?

Alexandre Plourde: Ça va bien.

Bienvenu-Olivier Ntumba: J'ai écouté votre introduction. Je comprends votre intérêt à l'égard de l'ajout du secteur automobile. Le projet de loi, comme annoncé, est défendu par un de nos collègues, qui a dit que c'était vraiment un plancher qui laisserait aux provinces le soin de s'assurer du reste. Une partie a été faite par Québec, le Québec a fait un bout de chemin sur ça. Que pensez-vous d'une approche selon laquelle on fixe un plancher et on laisse les provinces faire le reste?

Alexandre Plourde: Nous trouvons que ça peut être tout à fait positif comme approche. C'est un peu ce que nous proposons, c'est-à-dire que le fédéral peut avoir un rôle à jouer en matière de réparabilité et de durabilité en fixant des normes minimales. Si les provinces peuvent bonifier ce cadre, c'est parfait pour nous.

Il y a toutes sortes de compétences fédérales qui peuvent être pertinentes en matière de droit à la réparation. Je parlais de droit criminel. Par exemple, on pourrait vouloir criminaliser l'obsolescence programmée. Ça pourrait être un acte criminel. Le commerce interprovincial, le droit d'auteur, la santé et la sécurité des biens, ce sont des compétences qui relèvent souvent du fédéral ou, du moins, qui ont un double aspect.

Donc, le fédéral peut avoir un rôle à jouer. Le gouvernement fédéral peut aussi avoir une espèce de rôle de coordination. Beaucoup de biens qu'on achète, comme les appareils électroniques, les appareils électroménagers ou les voitures, sont importés, ou ce sont les mêmes biens qui sont vendus partout au Canada. Donc, il peut être utile d'avoir une certaine base harmonisée partout entre les provinces. Ça peut tout à fait être une approche qui est pertinente.

Bienvenu-Olivier Ntumba: Dans votre réponse, j'entends une sous-question qui m'amène à l'approche canadienne du commerce interprovincial. Ça me sort un peu du sujet. Vous me dites qu'il faudrait vraiment accélérer et harmoniser ce commerce et ouvrir les barrières interprovinciales. Est-ce bien ça?

Alexandre Plourde: Non.

Ce que je vous dis, c'est que le gouvernement fédéral — je ne veux pas entrer dans le droit constitutionnel — a une compétence en matière de commerce interprovincial. Donc, ça peut faire partie des compétences qui sont mises à profit dans l'établissement d'un droit à la réparation.

Bienvenu-Olivier Ntumba: Les familles se plaignent beaucoup au sujet des biens à faire réparer à la maison, comme les laveuses, les sécheuses, les fers à repasser, les chargeurs de téléphone ou les écrans d'ordinateur. Ces biens, qui sont facilement accessibles, peuvent être achetés par les jeunes et les moins jeunes. Pensez-vous que les gens croient qu'il faut absolument faire réparer leur véhicule avant de faire réparer leur ordinateur ou leur sécheuse à la maison, s'ils tombent en panne, par un réparateur local?

Alexandre Plourde: Je pense qu'il faut développer un réflexe de réparation de la part des consommateurs. Il y a un aspect de responsabilisation ou de sensibilisation des consommateurs dans tout ça. Nous parlons à beaucoup de consommateurs. Je vous le dis, le problème le plus fréquent que nous voyons, c'est des gens qui ont une laveuse ou une voiture brisée. Souvent, les gens n'ont pas toujours le réflexe de faire réparer leur appareil brisé. Ce qu'ils veulent, c'est du neuf. Ils n'ont pas nécessairement confiance dans un bien réparé. Donc, il y a un travail de sensibilisation à faire là-dessus.

Avant de faire reposer la responsabilité sur les consommateurs, avant de les inciter à faire réparer leur appareil, encore faut-il qu'ils aient des options pour le faire réparer. Par exemple, si je veux faire réparer ma laveuse brisée, il peut être très difficile de trouver un réparateur dans des délais adéquats, de trouver les pièces et tout ça. Donc, il faut créer un cadre permettant au consommateur qui fait le choix de la réparation d'avoir accès à cette option avant de chercher à le sensibiliser. Actuellement, ça peut être tout un défi, faire réparer ses appareils.

Bienvenu-Olivier Ntumba: Est-ce que ce cadre est dans le projet de loi? Il s'agit d'un plancher, et c'est aux provinces de faire le reste.

Alexandre Plourde: Comme je le disais, l'enjeu, actuellement, c'est qu'on ne sait pas ce qu'il y a dedans encore. Donc, peut-être qu'on va avoir un cadre très intéressant qui va sortir de tout ce processus législatif et réglementaire, ou peut-être qu'on va être déçu en fin de compte.

Malheureusement, nous aurions aimé avoir plus de concret dans le projet de loi. Cela nous aurait donné l'occasion, justement, de nous prononcer sur la donne que ça va changer, concrètement, pour les consommateurs.

Bienvenu-Olivier Ntumba: Concrètement, quel serait votre ajout à ce projet de loi?

Alexandre Plourde: Comme je vous le disais, il y a la question de la disponibilité des pièces. Au Québec, il y a une loi qui parle de la disponibilité des pièces et tout ça, mais c'est facultatif. Par exemple, si on fait un achat dans un magasin à Montréal, souvent, il y a une affiche à l'entrée, proche de la caisse, qui dit qu'on ne fournit pas de pièces de rechange ou de service de réparation. À partir du moment où un magasin met cette affiche-là, au Québec, il n'a plus besoin de fournir des pièces de rechange. Nous voudrions que ça soit obligatoire, et nous pensons que le gouvernement fédéral pourrait imposer cette obligation aux fabricants.

Il y a aussi la disponibilité des mises à jour. Les gens ont peut-être chez eux des objets connectés à Internet qui arrêtent de fonctionner du jour au lendemain. Sur le plan matériel, l'objet fonctionne, mais, comme le logiciel de bord n'est plus mis à jour, l'objet ne peut plus être utilisé. Il s'agit d'un enjeu d'obsolescence qui pourrait être réglé dans le cadre fédéral.

Enfin, comme j'en ai parlé, il y a la conception des appareils. Par exemple, dans le cas d'une batterie d'un téléphone cellulaire ou de celle d'un autre objet acheté, on ne peut pas la changer à moins de la décoller avec des outils spécialisés. Donc, il faudrait que la conception des appareils les rende plus facilement réparables et interopérables.

C'est le genre de normes que nous aurions voulu voir concrètement, aujourd'hui, dans le projet de loi.

● (1625)

Bienvenu-Olivier Ntumba: Merci, monsieur Plourde.

Alexandre Plourde: C'était un plaisir.

Le président: Merci beaucoup.

J'invite les témoins à répondre rapidement, s'il vous plaît.

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour une minute.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

Monsieur Plourde, vous avez mentionné qu'en raison des champs de compétence fédérale, il y a une possibilité pour le gouvernement fédéral de s'intéresser au régime des brevets et au régime du droit d'auteur, et que ça pourrait aider à la réparabilité.

Est-ce que vous avez des idées ou des amendements à nous proposer pour mettre du concret dans ce projet de loi? Même s'il y a déjà un cadre juridique qui existe au Québec, on est quand même freiné par le fait de ne pas avoir accès, entre autres, à ces deux régimes.

Alexandre Plourde: La Loi sur le droit d'auteur a été modifiée à deux reprises. Je pense que ça a été mentionné par un autre intervenant. C'est pour empêcher les entraves logicielles pour les réparateurs. C'est quand même une avancée intéressante qui a été faite ces dernières années au niveau fédéral.

Il y a eu une autre modification, cette fois à la Loi sur la concurrence. Ça portait sur l'accès aux services de réparation par des entreprises. C'est basé sur le refus de vente, mais je ne veux pas trop entrer dans les détails. Tout ça pour dire que l'obligation qui a été instaurée sous forme de droit à la réparation dans la Loi sur la concurrence est extrêmement restreinte. Il faut passer par le Tribunal de la concurrence, démontrer que ça a un impact sur la concurrence et tout ça. Ce n'est pas vraiment une norme de protection du consommateur.

Donc, si on voulait faire quelque chose de concret, de pratico-pratique, il faudrait peut-être modifier la Loi sur la concurrence. Un nouveau droit à la réparation y a été introduit. Il faudrait lui donner plus de mordant pour qu'il soit plus facilement applicable par les consommateurs. Par exemple, une disposition dans la Loi pourrait tout simplement dire que le fabricant doit rendre les pièces de rechange disponibles après la mise en marché d'un bien pendant un nombre d'années *x* ou pendant une durée de vie raisonnable. C'est le genre d'amendement qui pourrait être apporté.

Xavier Barsalou-Duval: Merci.

Le président: Merci.

Monsieur Groleau, vous avez deux minutes et demie.

Jason Groleau (Beauce, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur Plourde, vous êtes populaire aujourd'hui.

Alexandre Plourde: Je ne m'attendais pas à parler autant que ça, aujourd'hui.

Jason Groleau: Vous êtes analyste et avocat chez Option consommateurs. Vous avez dit d'entrée de jeu que le projet de loi manquait de concret. Que voulez-vous dire? Avez-vous des exemples? Quelles sont vos recommandations?

Alexandre Plourde: Comme je le disais à votre collègue précédemment, ce projet de loi contient des grandes orientations pour un cadre, mais nous ne savons pas ce qu'il va y avoir dans ce cadre. Nous sommes donc un peu dans l'obscurité.

De plus, les orientations font double emploi avec ce qu'on trouve au Québec. Au Québec, nous avons déjà une garantie de bon fonctionnement qui a été instaurée il y a peu, selon laquelle certains biens doivent avoir une durée de vie de trois à six ans. Nous avons déjà une obligation sur la disponibilité des pièces, quoiqu'elle n'est pas parfaite.

Nous ne savons donc pas exactement où il s'en va, ce cadre. Ça pourrait être très intéressant, comme ça pourrait être moins intéressant. Ça dépend vraiment d'un processus gouvernemental.

Jason Groleau: J'ai l'impression qu'il n'y a jamais quelqu'un d'imputable ou de responsable dans ce domaine. Je vous donne un exemple concret, d'une citoyenne, Karine, qui m'a écrit au sujet d'un réfrigérateur à portes doubles. Le morceau entre les deux portes n'est plus disponible. Elle a acheté un réfrigérateur de qualité pour 4 000 $ en 2019. Elle ne trouve pas de pièces disponibles. Rien n'est disponible.

Il n'y a personne d'imputable là-dedans. Comment est-ce que ça fonctionne?

Alexandre Plourde: Ce que vous me rapportez, en fait, c'est le cas le plus fréquent chez Option consommateurs. À peu près un cinquième des cas que nous recevons proviennent de gens qui ont un problème de bris prématuré. Le frigo est, je pense, le meilleur exemple que vous pouviez donner. Les gens nous appellent et nous disent: écoutez, j'ai acheté un frigo il y a deux ans, ça ne fonctionne plus, pourtant je l'ai payé plusieurs milliers de dollars.

Ce que nous constatons, sur le terrain, c'est que les gens peuvent avoir toutes les difficultés du monde à faire valoir leurs droits. Même s'il y a des lois qui s'appliquent au Québec qui disent que le commerçant et le fabricant sont imputables, et qu'ils doivent assurer une durée de vie raisonnable du bien, les gens doivent souvent batailler pendant des années pour obtenir gain de cause.

● (1630)

Jason Groleau: De là ma constatation: il n'y a jamais quelqu'un de responsable.

Avez-vous des recommandations pour ce projet de loi? On veut que quelqu'un paie si ça brise. Là, les deux parties se renvoient la balle tout le temps, et elles ne paient pas.

Alexandre Plourde: En vertu de la loi québécoise, c'est autant le commerçant que le fabricant qui est responsable. Souvent, ce que nous voyons en pratique, c'est qu'ils font comme si la loi n'existait pas. Ils disent qu'on n'aurait pas acheté la garantie prolongée, ou que la garantie du fabricant est échue, même s'il y a une loi qui s'applique.

Si on établit un cadre, ce n'est donc pas juste le contenu du cadre qui va être important, mais sa mise en application et les sanctions qui seront assorties. C'est toujours ça, en protection du consommateur: nous avons beau voter les meilleures lois au monde, s'il n'y a pas une organisation qui est chargée de leur surveillance et de leur mise en œuvre, ça peut souvent être problématique pour les consommateurs.

Jason Groleau: Merci.

Le président: Merci, monsieur Groleau.

[*Traduction*]

Madame Begum, vous serez la dernière intervenante de cette première partie. Vous disposez de deux minutes et demie. Allez-y.

Doly Begum: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je sais que vous êtes ici, monsieur Plourde. Je vous remercie de votre réponse.

Je veux donner à M. Rosborough l'occasion de répondre. Je crois qu'il est en ligne et qu'il n'a pas encore été en mesure de répondre à nos questions.

Monsieur Rosborough, vous avez parlé des consultations avec les propriétaires des ateliers de réparation locaux, et je pense que cela facilite vraiment l'accès. Un sondage réalisé en 2019 a révélé qu'environ 75 % des Canadiens aimeraient avoir accès à la réparation. Pourtant, en 2022, lorsqu'on leur a demandé s'ils l'avaient fait, environ 18 ou 19 % seulement avaient réparé leur dernier appareil brisé.

Pourriez-vous nous en dire plus sur l'importance de consulter les propriétaires d'ateliers de réparation locaux au sujet du cadre de ce projet de loi, s'il est adopté? Quels sont certains des problèmes qui empêchent actuellement les gens de faire réparer leurs appareils?

Anthony D. Rosborough: L'une des dimensions du projet de loi que d'autres ont abordée, je crois, c'est qu'en se concentrant sur un éventail très restreint de produits, il permet une conception assez étroite de la façon de résoudre le problème de réparabilité. En nous concentrant sur les appareils électroménagers et électroniques, nous pouvons caractériser le problème comme en étant un qui peut être résolu grâce à une solution d'ingénierie ou de conception de produits.

Ce que j'ai dit à ce sujet, c'est que la réparation nécessite souvent tout un écosystème d'acteurs. Qu'il s'agisse des personnes qui fournissent l'accès aux pièces ou des techniciens des services locaux qui sont à proximité et qui peuvent vous aider, la réparation fait intervenir un éventail assez complexe d'acteurs. Je pense qu'il est utile que le projet de loi désigne un éventail relativement restreint de produits parce que ce sont ceux auxquels nous pouvons nous attaquer davantage par la conception de produits.

À mon avis, les consultations — qui sont censées se faire avec les responsables provinciaux de la protection des consommateurs — doivent inclure des gens qui ont de l'expérience dans la réparation de ces produits et de ces appareils. Cela comprend des réparateurs commerciaux indépendants et tiers à plus petite et à plus grande échelle. Cela comprend également, dans le cas des appareils électroménagers et électroniques, des experts en réparation sur le terrain.

Vous avez peut-être déjà entendu parler des cafés de réparation. Il y en a partout au pays. Ce sont des événements communautaires de réparation où les gens apportent des articles qu'ils doivent réparer ou pour lesquels ils ont besoin d'aide. Nous pouvons tirer beaucoup de renseignements, de données, de connaissances et d'expertise de ces ressources communautaires pour déterminer quels sont les véritables obstacles à la réparation sur le terrain. Les statistiques agrégées ou les enquêtes ne peuvent pas remplacer les conversations avec les gens qui ont de l'expérience dans ce domaine.

J'ai suggéré que nous mobilisions non seulement des groupes de consommateurs, des groupes de défense et des experts en matière de protection des consommateurs, mais aussi des experts en réparation. Il y a tout un champ d'expertise à exploiter à cet égard.

Le président: Merci beaucoup, madame Begum.

Chers collègues, cela nous amène à la fin de la première partie de notre réunion. Je vais suspendre la séance pendant cinq minutes, le temps que les prochains témoins s'installent.

Merci beaucoup à tous nos témoins de nous avoir fait part de leurs points de vue aujourd'hui. Nous vous sommes reconnaissants de vous être rendus disponibles.

Nous reprendrons dans cinq minutes, chers collègues.

● (1630)

_____(Pause)_____

● (1640)

[*Français*]

Le président: Nous reprenons la séance.

Chers collègues, nous allons reprendre les travaux pour la deuxième heure. Nous avons de nouveaux témoins qui sont avec nous.

[*Traduction*]

Je souhaite la bienvenue aux témoins qui sont avec nous aujourd'hui.

Nous recevons la professeure agrégée Alissa Centivany, qui est en ligne. Nous recevons également les représentants de l'Union des consommateurs: le codirecteur général, Maxime Dorais, et l'avocat et analyste de la politique et de la réglementation de la protection des consommateurs, William Courchesne. Enfin, nous accueillons en personne M. Rémi Moreau, qui est le directeur général de l'Association des fabricants d'appareils électroménagers.

Chers collègues, les témoins disposeront chacun de cinq minutes pour faire leur déclaration préliminaire. Je vais devoir réduire le temps de parole de chaque député pour poser des questions. Cette fois-ci, nous allons réduire le temps de parole dès le départ, et nous nous rattraperons d'ici la fin.

Sur ce, monsieur Moreau, comme vous êtes ici dans la salle avec nous, je vais vous céder la parole.

[*Français*]

Je ne suis jamais certain si une personne est anglophone ou francophone lorsque je me base sur son nom.

[*Traduction*]

Je vais supposer que vous êtes à l'aise dans les deux langues. Vous avez la parole pour les cinq prochaines minutes.

[*Français*]

Rémi Moreau (directeur général, Association des fabricants d'appareils électroménagers): Monsieur le président, membres du Comité, je vous remercie de l'invitation à témoigner aujourd'hui dans le cadre de votre étude du projet de loi C-267.

Je m'appelle Rémi Moreau et je suis vice-président et directeur général de l'Association des fabricants d'appareils électroménagers du Canada, ou AFAE Canada. Nous représentons plus de 150 entreprises qui fabriquent 90 % des gros appareils électroménagers, des petits appareils et des appareils d'entretien des planchers expédiés pour la vente au Canada.

Notre secteur emploie près de 25 000 travailleurs, soutient 15 000 emplois supplémentaires partout au pays et apporte environ 7,8 milliards de dollars à l'économie canadienne chaque année. Les électroménagers sont au cœur de nos foyers.

Nos membres sont engagés depuis longtemps à offrir des produits sécuritaires, efficaces et réparables qui répondent aux attentes des consommateurs. Nous partageons les objectifs de réparabilité qui sous-tendent ce projet de loi. Nos préoccupations portent sur la façon d'y parvenir.

● (1645)

[*Traduction*]

Premièrement, notre industrie soutient déjà la réparation. Nos membres offrent du matériel didactique afin que les consommateurs puissent effectuer eux-mêmes des réparations simples en toute sécurité. Nos membres mettent près de 75 % des pièces de remplacement à la disposition des consommateurs. Le reste est destiné à des réparations complexes ou à des réparations qui présentent un risque réel pour la sécurité d'une personne sans formation adéquate. Quand une demande de service à domicile est présentée pour un appareil majeur, les fabricants réussissent à réparer plus de 90 % des produits.

Les consommateurs ont aussi le choix. Statistique Canada recense plus de 3 400 entreprises de réparation d'articles personnels et ménagers dans tout le pays, dont bon nombre sont de petites entreprises familiales. De nombreux fabricants donnent également aux entreprises d'entretien indépendantes l'accès à l'information sur les pièces et les réparations.

Deuxièmement, la sécurité doit passer en premier. Les appareils électroménagers sont des machines complexes. Ils utilisent de l'électricité à courant élevé, du gaz naturel et du propane, des moteurs à grande vitesse et des systèmes scellés. Bon nombre d'entre eux contiennent maintenant des réfrigérants inflammables ou des batteries au lithium-ion. Une réparation mal faite peut causer un incendie, une fuite de gaz ou un choc électrique, souvent à l'intérieur de la maison. L'accès non autorisé aux micrologiciels peut également désactiver des fonctions de sécurité essentielles ou rendre un appareil connecté vulnérable aux pirates informatiques. Tout cadre de durabilité ou de réparation doit accorder la priorité à la sécurité des consommateurs.

Troisièmement, le projet de loi C-267 dupliquerait les efforts existants. Les provinces considèrent déjà que ce domaine relève de leur compétence. Le Québec et le Manitoba ont adopté des lois sur le droit de réparer. L'Alberta et la Saskatchewan sont bien engagées dans les consultations à cet égard. L'Ontario et la Nouvelle-Écosse ont vu des projets de loi être déposés. À l'échelle fédérale, le projet de loi S-4 élargirait les normes d'efficacité énergétique pour y inclure la durabilité. L'ajout d'un autre cadre fédéral à tout cela crée un risque de duplication, de contradiction et de confusion pour les consommateurs, les détaillants et les fabricants. Il imposerait également un nouveau fardeau réglementaire aux entreprises à un moment où le gouvernement a fait de la réduction des formalités administratives une priorité.

Quatrièmement, le cadre bénéficierait de l'apport des fabricants. Le projet de loi établirait des normes relatives à la durée de vie utile minimale et à la disponibilité des pièces, mais laisserait les détails à définir plus tard. Il exige de consulter les provinces et les groupes de consommateurs, mais pas les fabricants, qui sont les mieux placés pour savoir comment ces produits sont conçus, construits et réparés. Le projet de loi devrait à tout le moins exiger que les fabricants soient consultés.

Cinquièmement, les règles exclusives au Canada augmentent les coûts et réduisent les choix. Le Canada et les États-Unis ont bâti un marché nord-américain intégré des électroménagers soutenu par des cadres réglementaires harmonisés. Même un léger écart dans les normes ou les exigences de mise à l'essai peut forcer les fabricants à repenser leurs produits, à effectuer des essais en double ou à répondre à des exigences contradictoires pour le même produit. Ces fardeaux ajoutent des coûts et de la complexité, mais ils ne donnent pas un meilleur appareil. À une époque où l'abordabilité est une priorité pour les familles canadiennes, l'harmonisation est l'un des outils les plus efficaces dont nous disposons pour maintenir les prix des électroménagers à un niveau bas. Les exigences propres au Canada en ce qui a trait aux étiquettes sur la durée de vie utile, aux garanties ou à la disponibilité des pièces risquent de faire augmenter les prix et de réduire le nombre de produits offerts.

Les garanties de pièces ont également des limites pratiques. Un électroménager moderne repose sur des centaines de composants, souvent provenant de 50 fournisseurs ou plus. Les fabricants ne peuvent pas toujours prédire quelle pièce sera défectueuse ou contrôler les perturbations dans les activités de leurs fournisseurs. L'imposition de garanties nécessiterait des inventaires beaucoup plus importants, ce qui augmenterait les coûts et risquerait d'entraîner des déchets provenant de pièces qui ne sont jamais utilisées.

Sixièmement, il faut trouver un équilibre entre durabilité et efficacité énergétique. Les fabricants sont tenus par la loi de respecter des normes d'efficacité énergétique obligatoires. Selon Ressources naturelles Canada, les grands appareils électroménagers sont environ 50 % plus écoénergétiques aujourd'hui qu'en 2000. Ces progrès dépendent des technologies de pointe, comme les moteurs à vitesse variable, les contrôles électroniques et les capteurs, qui peuvent être plus complexes à réparer que les conceptions plus anciennes et plus simples. Un vieil électroménager qui fonctionne encore peut sembler être une réussite en matière de durabilité, mais il peut consommer beaucoup plus d'énergie à un coût réel pour les consommateurs et l'environnement.

[*Français*]

En conclusion, l'Association des fabricants d'appareils électroménagers et ses membres appuient l'objectif d'offrir aux Canadiens des produits réparables. Toutefois, pour atteindre cet objectif, toute approche doit placer la sécurité au premier plan, éviter le double emploi des initiatives provinciales et fédérales existantes, demeurer harmonisée avec le marché nord-américain et inclure les fabricants dans les consultations.

Nous sommes prêts à travailler avec le Comité, le gouvernement et l'ensemble des parties prenantes pour y arriver.

Je vous remercie de votre attention. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

Le président: Excellent. Merci beaucoup, monsieur Moreau.

[*Traduction*]

Monsieur Courchesne, vous avez la parole pour cinq minutes.

Maxime Dorais (codirecteur général, Union des consommateurs): Je vais commencer.

[*Français*]

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je me présente: je suis Maxime Dorais, codirecteur général de l'Union des consommateurs. Je suis accompagné de William Courchesne, qui est avocat et analyste en protection des consommateurs à l'Union.

Je me permets de souligner que notre participation aux présents travaux est en partie rendue possible grâce à un financement du Bureau de la consommation, dont le gouvernement a annoncé l'abolition prochaine. Ce programme nous a notamment permis de publier une recherche exhaustive sur la voiture connectée et les questions de réparation dont vient justement de vous parler M. Threadgill.

Je souhaiterais remercier monsieur le député Xavier Barsalou-Duval de nous avoir invités devant le Comité pour vous faire part de nos commentaires sur le projet de loi C-267.

Permettez-moi de vous présenter rapidement l'Union des consommateurs. Nous représentons 16 associations de défense des droits des consommateurs, principalement au Québec, mais aussi en Ontario. Nous avons pour mission de promouvoir et de défendre les droits des consommateurs canadiens, avec une attention particulière envers les ménages à revenu modeste.

En plus du travail de recherche et de sensibilisation du grand public, notamment par l'intermédiaire des médias, l'Union amorce des actions collectives pour accompagner les consommateurs et faire avancer leurs droits. Par exemple, vous avez peut-être entendu parler d'Air Canada, laquelle était devant la Cour suprême vendredi dernier.

L'Union des consommateurs appuie l'objectif général du projet de loi. Les appareils électroniques et les appareils domestiques essentiels représentent des dépenses importantes pour les ménages, particulièrement pour les ménages à revenu modeste. Il est essentiel de favoriser la fabrication et la vente d'appareils qui durent plus longtemps et qui peuvent être réparés lorsqu'ils tombent en panne. C'est en soi la base. La durabilité et la réparabilité sont à la fois des questions économiques, environnementales et de protection des consommateurs.

Je cède maintenant la parole à mon collègue William Courchesne.

● (1650)

William Courchesne (avocat, analyste, Politiques et réglementation en matière de protection du consommateur, Union des consommateurs): Bonjour.

Chers membres du Comité, bien que nous soyons, comme mon collègue l'a indiqué, fortement en faveur du principe du projet de loi, nous souhaitons attirer votre attention sur quelques éléments qui, selon nous, méritent d'être précisés dans l'élaboration du futur cadre.

Premièrement, la notion de durée de vie utile doit être clarifiée. Plus particulièrement, il importe de définir ce qu'on entend par « appareil fonctionnel ». Un appareil peut continuer à fonctionner tout en offrant des performances grandement réduites ou en perdant certaines fonctionnalités importantes. Pensons à un téléphone dont la batterie ne tient plus la charge convenablement ou à une télévision dont la qualité d'image s'est considérablement dégradée. Le cadre devrait préciser les critères qui permettront de déterminer si un appareil est véritablement fonctionnel du point de vue du consommateur.

Deuxièmement, la durée de vie utile devrait inclure la période pendant laquelle un appareil peut raisonnablement continuer à servir grâce à un entretien ou à une réparation appropriés. La première panne ne devrait pas automatiquement marquer la fin de vie utile d'un appareil. Une telle approche serait cohérente avec les objectifs de durabilité et de réparabilité poursuivis par le projet de loi.

Troisièmement, nous recommandons que le cadre fédéral reconnaisse pleinement le droit à la réparation. Cela passe notamment par la disponibilité de pièces de rechange à un prix raisonnable, par l'accès aux outils de diagnostic, aux mises à jour logicielles et aux informations techniques nécessaires à la réparation, ainsi que par la possibilité pour les consommateurs de faire affaire avec le réparateur de leur choix.

Quatrièmement, nous croyons que le Canada devrait s'inspirer des meilleures pratiques internationales en prévoyant la création d'un indice de réparabilité et d'un indice de durabilité. Les consommateurs disposent actuellement de peu d'informations leur permettant de comparer les appareils sur ces aspects avant l'achat. Des indices uniformes et transparents favoriseraient des choix mieux éclairés et encourageraient la concurrence en ce qui a trait à la qualité, à la durabilité et à la réparabilité des appareils.

Enfin, nous estimons que le futur cadre fédéral doit agir comme un seuil minimal de protection sans affaiblir les initiatives provinciales déjà en place. Les provinces doivent pouvoir continuer à adopter des mesures plus protectrices lorsque cela est nécessaire.

En conclusion, l'Union des consommateurs appuie le projet de loi C-267 et invite le Comité à veiller à ce que le futur cadre fédéral soit ambitieux, centré sur les besoins des consommateurs et suffisamment robuste pour favoriser des appareils qui durent plus longtemps, qui peuvent être réparés et qui offrent aux consommateurs l'information nécessaire pour faire des choix éclairés.

Cela termine mes commentaires. Je vous remercie de votre attention et je repasse la parole à mon collègue.

Maxime Dorais: J'aimerais ajouter un simple mot en terminant pour vous prévenir contre les pressions de l'industrie des fabricants et des détaillants, qui seront vraisemblablement nombreuses et insistantes au cours de l'élaboration du nouveau cadre et de sa mise en place. D'ailleurs, c'est déjà commencé, comme on vient de l'entendre.

C'est ce que nous avons pu observer au Québec récemment avec des menaces d'augmentation massive des prix et des scénarios catastrophes de perte de rentabilité et de fermetures face à ce qui est tout à fait et tout simplement normal, c'est-à-dire des biens qui durent et qui se réparent, plutôt que ce à quoi on assiste actuellement, c'est-à-dire des biens moins bien conçus, plus fragiles et difficiles, voire impossibles, à réparer. Ça peut être fait sciemment par les fabricants, pour que la seule solution possible soit de racheter de nouveaux appareils ou pour que les fabricants puissent dégager de plus grandes marges de profit, notamment par la vente de garanties prolongées. Au bout du compte, la confiance du public est ébranlée, et c'est un argument qui favorise la vente de ces garanties prolongées, qui sont vendues très cher, soit dit en passant.

Je vous invite donc à garder le cap malgré les vents contraires de l'industrie, parce que la priorité est de protéger les consommateurs qui, comme on le dit, doivent en avoir pour leur argent.

Je vous remercie de votre attention. Nous pouvons répondre à vos questions.

● (1655)

The Chair: Merci, messieurs Courchesne et Dorais.

[*Traduction*]

Madame Centivany, vous disposez de cinq minutes.

Alissa Centivany (professeure agrégée, Faculté des sciences de l'information et d'étude des médias, Université Western, à titre personnel): Merci.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, bonjour.

Je m'appelle Alissa Centivany, et je suis professeure agrégée à la Faculté des sciences de l'information et d'étude des médias de l'Université Western. Mes travaux portent sur les technologies, les politiques, le droit et l'éthique. Je détiens un doctorat en droit avec spécialisation en droit de la propriété intellectuelle et un doctorat en sciences de l'information. Mes travaux dans la dernière décennie ont principalement porté sur la réparation, l'interopérabilité et la durabilité. Je fais aussi la promotion de ces enjeux et je suis cofondatrice et directrice générale de l'organisme Canadian Repair Coalition.

J'aimerais commencer en saluant la décision du Comité de se pencher sur ces questions qui ont une incidence sur tous les Canadiens et qui recoupent tous les secteurs, les industries et les gouvernements. La meilleure façon de provoquer de véritables changements est de mener des actions coordonnées à l'échelle du gouvernement. Le projet de loi représente un pas en avant important dans cette direction.

La durabilité et la réparabilité sont de plus en plus compromises par une série de facteurs, notamment les décisions liées à la conception, les stratégies industrielles, les restrictions d'accès aux matériaux et aux informations, les lois et divers facteurs sociaux. Le projet de loi témoigne des progrès réalisés pour contrer certains de ces obstacles, notamment au moyen d'un cadre qui permettrait d'établir des normes nationales sur la durée de vie utile minimale et sur l'obsolescence programmée, ainsi qu'en prévoyant l'imposition d'une durée pour le soutien logiciel et la correction des asymétries auxquelles sont confrontés les consommateurs concernant l'accès aux pièces, aux outils et aux informations nécessaires et le coût réel de possession des produits.

J'aimerais présenter certains points qu'il faudrait selon moi approfondir. Je vais commencer par deux remarques générales sur l'orientation globale du projet de loi, et je poursuivrai avec quelques observations plus détaillées.

Ma question porte tout d'abord sur la place centrale accordée aux produits électroniques vendus au grand public et aux appareils électroménagers essentiels. Comme les obstacles à la réparation et à la durabilité des produits recoupent tous les secteurs d'activités, j'aimerais que le champ d'application s'étende à davantage de produits. Je propose de continuer à mettre l'accent sur les consommateurs canadiens ordinaires, et d'étendre le cadre aux automobiles et aux appareils et équipements de mobilité et aux divers appareils fonctionnels dont les Canadiens dépendent. Je vais donner un exemple concret.

Le Groupe de recherche d'intérêt public a découvert que chaque année, 93 % des utilisateurs de fauteuils roulants doivent faire réparer leur équipement, et que bon nombre de réparations prennent sept semaines ou plus. Pendant presque deux mois chaque année, les utilisateurs de fauteuils roulants sont immobilisés; ils sont incapables de vaquer à leurs activités quotidiennes ou de participer pleinement à la société. Pourtant, je ne suis pas certaine que les fauteuils roulants sont visés par le projet de loi. Cet exemple parmi tant d'autres démontre que les obstacles à la réparation et à la durabilité ne sont pas simplement des questions financières ou pratiques. Ce sont aussi des questions de justice, de droits de la personne et de respect de base de la dignité humaine.

Ensuite, je voudrais souligner la portée relativement étroite du projet de loi, qui privilégie les solutions technocentriques à ce qui est en fait un problème sociotechnique.

La promotion de la durabilité et de la réparabilité nécessite une prise en compte plus complète des acteurs sociaux, des facteurs sociaux et des valeurs sociales et une compréhension plus profonde de la signification et de l'importance des notions de défaillance, de durabilité, d'interopérabilité et de réparabilité.

Je vais prendre le temps qu'il me reste pour traiter de quelques autres points plus précis.

Les principes de réparabilité, d'interopérabilité et de durabilité, ou RID, devraient guider l'établissement du cadre. Nous devrions nous demander si la conception, la vente et la disposition des produits sont compatibles avec ces principes. Outre la durée de vie utile des produits, le cadre devrait inclure des dispositions sur la dégradation conviviale afin que les matériaux des produits qui ont atteint leur fin de vie utile puissent être recueillis et recyclés.

La portée et le champ d'application de la loi devraient être élargis au-delà de ce que j'ai déjà mentionné. J'encourage le Comité à reconnaître que ces enjeux sont liés à la sûreté, à la sécurité et à la souveraineté. Par exemple, selon ce que les médias ont rapporté dernièrement, des agents d'IA auraient exploité des vulnérabilités critiques du langage PHP sur des sites Web pour transformer en armes les appareils électroniques et les électroménagers soi-disant intelligents vendus au grand public. Des équipements agricoles John Deere ont aussi été attaqués. Il y a donc lieu de penser que les automobiles, les infrastructures essentielles et tous les appareils informatisés sont à risque. Des mises à jour logicielles, des correctifs de sécurité et des modifications au stade de la conception sont nécessaires pour favoriser la sécurité, la sûreté et la souveraineté.

Le cadre devrait assurer que les fabricants ne peuvent pas se décharger de leurs responsabilités en utilisant les conditions de garantie pour exclure les réparations. Nous pourrions nous inspirer des lois fédérales américaines comme la loi Magnuson-Moss sur les garanties et du projet de loi 29 au Québec.

De plus, le gouvernement fédéral peut en faire davantage pour s'assurer que les consommateurs comprennent avant l'achat le coût réel de la possession du produit. Ces mesures pourraient inclure la mise en place d'indices de réparabilité et de durabilité et d'une base de données nationale sur les réclamations au titre de la garantie afin que les consommateurs soient en mesure d'anticiper les éléments qui tomberont en panne, le moment où surviendra la panne — pendant la période de garantie ou non — et le coût possible des réparations.

● (1700)

Enfin, au niveau provincial, le cadre devrait garantir que les groupes de protection des consommateurs et les experts soient consultés au sujet de la mise en oeuvre et de l'application de la loi. Je recommanderais peut-être de créer un motif d'action et une qualité pour agir afin de permettre aux consommateurs de présenter des réclamations devant les tribunaux des petites créances ou au moins de réduire les obstacles à l'application de la loi pour les consommateurs. Le cadre devrait préciser clairement que la responsabilité ultime en matière de durabilité et de réparabilité revient aux fabricants plutôt qu'aux détaillants. Des dispositions devraient aussi y être incluses pour empêcher les fabricants de refiler leurs responsabilités aux vendeurs de leurs produits.

Merci de votre attention. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

Le président: Merci beaucoup.

Chers collègues, comme je le disais, nous avons pris du retard dans la première série de questions. Nous allons donc éliminer les deux derniers temps de parole.

[*Français*]

Monsieur Groleau, vous avez la parole pour quatre minutes.

Jason Groleau: Merci, monsieur le président.

Monsieur Moreau, bienvenue. Je vous remercie d'être ici.

Vous avez dit dans vos remarques que le projet de loi C-267 vous demanderait d'offrir plus de garanties et de tenir plus de pièces pour vos fabricants. Les familles beauceronnes veulent des appareils fiables, mais abordables. N'avez-vous pas peur que ça crée de l'inflation?

Rémi Moreau: Oui, certainement.

Un de nos points principaux est justement le fait que le projet de loi pourrait causer une augmentation du prix des électroménagers. En effet, le Canada est un importateur d'électroménagers. Il n'y a qu'un fabricant au Canada, près de la région de Toronto.

Donc, je dirais que l'harmonisation avec les États-Unis est absolument essentielle pour le secteur et pour les Canadiens. Si on adopte de nouveaux standards pour l'industrie qui sont propres au Canada, cette harmonisation avec les États-Unis va se briser. Ça veut donc dire que les fabricants d'électroménagers vont devoir fabriquer des appareils électroménagers conçus pour le Canada en particulier. Or, à l'échelle mondiale, le Canada est un très petit marché. Si on doit fabriquer des électroménagers conçus seulement pour le Canada, il y aura une augmentation des prix pour les Canadiens et, certainement, une moins grande disponibilité de certains électroménagers.

Jason Groleau: Avez-vous rencontré le parrain du projet de loi, le député de Bourassa, pour vous exprimer sur cette question?

Rémi Moreau: Oui, certainement. Nous avons eu une rencontre avec le député récemment. Ça a été une très bonne rencontre. Le député a dit qu'il voulait travailler avec l'industrie.

Toutefois, les députés du Comité ont peut-être lu la lettre que j'ai envoyée à chaque député hier pour corriger, un peu, notre point de vue sur le projet de loi et pour indiquer qu'il allait effectivement y avoir une augmentation de prix pour les Canadiens. C'est absolument certain que ce sera le cas si le projet de loi est adopté.

Jason Groleau: Est-ce que vous avez fait une étude là-dessus? Combien est-ce que ça représente?

Rémi Moreau: Parlez-vous des prix?

Jason Groleau: Oui. Quelle sera l'augmentation, en pourcentage?

Rémi Moreau: C'est une bonne question. Malheureusement, je n'ai pas cette information, car, comme association, nous ne participons pas du tout à la stratégie d'établissement des prix de nos membres. Ces derniers sont extrêmement compétitifs entre eux. Donc, nous n'avons pas de réponse précise.

Toutefois, de façon générale, si on doit créer des électroménagers selon des normes propres au Canada, il est certain que ça va causer une augmentation de prix pour les Canadiens.

Jason Groleau: Merci beaucoup.

Monsieur Dorais ou monsieur Courchesne, tout à l'heure, j'ai parlé d'une concitoyenne dénommée Karine qui a eu un problème, et je veux vous entendre à ce sujet. Elle a acheté un réfrigérateur de qualité en 2019. Elle l'a payé 4 000 $. Or une pièce n'est plus disponible, et le fournisseur et le magasin disent que ce n'est pas leur faute et se renvoient la balle.

Qu'est-ce que vous en pensez? Trouvez-vous normal qu'après 6 ans, il n'y ait plus de pièces de remplacement pour un réfrigérateur d'une valeur de 4 000 $?

William Courchesne: Je vais commencer par dire que non, nous ne trouvons pas ça normal, même si, comme vous l'avez dit, c'est une réalité qui est assez répandue.

Comme d'autres intervenants l'ont dit précédemment, il est sûr qu'il faut trouver une façon de renforcer la loi et de faire en sorte que son application soit soutenue par des sanctions qui valent la peine d'être considérées. Je pense que c'est une des choses qu'il faut faire.

Sinon, nous pensons que le fait d'instaurer un plancher pour la durée de vie de produits, comme la garantie de bon fonctionnement l'a fait récemment au Québec, est une solution qui fait que, si un bien brise prématurément pendant la période de durée de vie minimale, il va être possible de le réparer.

Donc, nous pensons que l'instauration de normes minimales, que ce soit sur la durée de vie ou les normes, est en effet une bonne solution.

● (1705)

Jason Groleau: Le projet de loi C-267 n'établit pas de responsabilité. Croyez-vous qu'il faudrait établir des responsabilités et prévoir des sanctions?

William Courchesne: Tout à fait. Il est important, comme Alexandre Plourde l'a dit tantôt, que ce soit respecté. Si les industries n'ont aucune raison de respecter la loi, elles ne le feront pas. Il est donc important qu'il y ait des sanctions assez sévères pour inciter les industries, les commerçants et les fabricants, entre autres, à se conformer à la loi et pour punir ceux qui ne le font pas.

Jason Groleau: Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Groleau.

[*Traduction*]

Madame Church, vous disposez de quatre minutes.

Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci aux témoins de cette conversation très instructive.

Je voulais poser une question à M. Courchesne.

Vous avez parlé d'un indice de fiabilité et de durabilité. Je voulais vous donner l'occasion de décrire le rôle de cet indice qui est en fait une pratique exemplaire à l'international et de peut-être expliquer au Comité les types d'informations fournies par l'indice que nous devrions avoir au Canada.

[*Français*]

William Courchesne: Oui, bien entendu.

C'est quelque chose qui s'est déjà fait dans d'autres pays, notamment la France, qui a commencé par un indice de réparabilité et qui a finalement opté pour un indice de durabilité. C'est un indice qui prend en considération plusieurs facteurs, notamment la disponibilité des pièces et les informations pour les réparer, qui permettent aux consommateurs de comparer les biens et qui promeuvent une certaine compétitivité entre les fabricants et les commerçants. Les commerçants vont vouloir vendre les biens qui sont plus réparables et plus durables, parce qu'il est certain que les Canadiens et les Canadiennes vont vouloir choisir les biens qui durent le plus longtemps pour protéger leur portefeuille, même si, finalement, comme le dit l'industrie, ça augmente un peu les prix. D'ailleurs, une étude d'Équiterre montre que les Canadiens et les Québécois sont prêts à payer un peu plus pour avoir des biens qui sont plus durables et réparables.

[*Traduction*]

Leslie Church: Merci.

Tanveer Shahnawaz (Beaches—East York, Lib.): Merci à ma collègue de partager son temps de parole.

Ma question s'adresse à Mme Centivany.

J'aimerais que vous en disiez davantage sur le sigle RID et que vous expliquiez plus en détail l'interconnexion entre ces trois composantes.

Alissa Centivany: Bien sûr. Les trois composantes sont la réparabilité, l'interopérabilité et la durabilité. Elles sont à mon avis étroitement liées. Ce sont des choses comme la prolongation de la durée de vie utile de nos produits, l'adoption d'habitudes de consommation durables qui n'auront pas d'effets délétères sur l'environnement, ou encore des actions pour éviter que les objets dont on se défait se retrouvent dans les sites d'enfouissement, et ainsi de suite.

La réparabilité, c'est évidemment la capacité de réparer des objets, tandis que la durabilité est la capacité d'acheter des produits de bonne qualité qui sont réparables ou faits de composantes qui peuvent être changées ou de parties qui peuvent être remplacées. Enfin, l'interopérabilité est la capacité à acheter des pièces de rechange auprès d'un autre fournisseur qui sont compatibles avec ce que nous avons déjà.

Ces trois éléments, à mon avis, sont indispensables à toute stratégie fédérale globale sur la réparabilité ou la durabilité. Lorsque je définis le cadre de mon travail et de mes recherches dans ce domaine, je tiens toujours compte du lien entre ces différents aspects.

Tanveer Shahnawaz: Merci beaucoup.

Le président: C'est formidable.

[*Français*]

Monsieur Barsalou-Duval, vous avez la parole pour quatre minutes.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

Je voudrais commencer par aborder avec les gens de l'Union des consommateurs la question de la fermeture du Bureau de la consommation, qu'ils ont soulevée au début de leur allocution.

Messieurs Dorais et Courchesne, vous disiez que votre présence aujourd'hui était rendue possible grâce aux fonds provenant de cet organisme, mais que, dans l'avenir, vous ne seriez plus en mesure de faire ce genre de représentation. Pouvez-vous nous en parler davantage?

Maxime Dorais: Sans dire que nous ne serons plus du tout en mesure de le faire, il est évident que ce sera plus difficile et qu'il faudra, évidemment, réduire nos présences. Il y a de plus en plus de consultations et je pense que c'est tout à fait souhaitable, mais on ne peut pas penser que les groupes ont nécessairement les fonds et les ressources humaines pour être capables de vraiment alimenter le gouvernement en continu sans avoir un soutien par ailleurs.

Évidemment, notre mission est beaucoup plus large. C'est un des éléments de notre mission, mais il est certain que la question de la recherche par les groupes de consommateurs, également, est essentielle et est directement visée par le programme qui va disparaître. Donc, nécessairement, le gouvernement se privera d'une recherche poussée par les organisations de consommateurs et, ultimement, ça ne bénéficiera absolument pas aux consommateurs en ce qui concerne la protection de leurs droits et l'avancement du cadre législatif.

Alors, oui, nous sommes hautement préoccupés. Plus largement, au Québec, il y a un soutien de l'État qui est, disons, faible, mais existant, contrairement au reste du Canada, où, manifestement, il y a des risques, où des organisations pourraient très vraisemblablement disparaître dans certaines provinces. Alors, ça, c'est une préoccupation.

● (1710)

Xavier Barsalou-Duval: Merci.

Je trouve quand même ironique qu'un gouvernement qui prétend, entre autres par le truchement de ce projet de loi, mais aussi régulièrement dans le cadre de ses interventions, vouloir rendre la vie abordable pour les Canadiens, coupe les vives aux organisations qui défendent justement les consommateurs au quotidien.

Je voudrais aborder avec vous un autre point qui est plus lié au sujet du projet de loi d'aujourd'hui. M. Moreau, dans son discours d'ouverture, tout à l'heure, a mentionné que, si ce projet de loi était adopté, il y aurait un risque que le choix soit diminué pour les consommateurs et que ça mène à des augmentations de prix.

J'aimerais savoir si, depuis l'adoption par la loi par l'Assemblée nationale, de votre côté, vous avez constaté des disparitions dans le choix et des augmentations substantielles de prix.

William Courchesne: Pour notre part, nous n'avons pas constaté, pour le moment, d'augmentations de prix substantielles des biens qui étaient visés par la garantie de bon fonctionnement, même si les commerçants et les représentants des associations de commerces et de fabricants sont partis en peur en disant justement que les prix allaient augmenter de façon démentielle et que plus personne ne serait capable d'acheter des électroménagers et les biens visés. Donc, ce n'est pas le cas. Peut-être que, au bout du compte, les prix de ces biens vont augmenter un petit peu, mais les consommateurs sont prêts à faire ce choix.

De plus, nous pensons que si les choix diminuent, ce sera tout à l'avantage des consommateurs que les commerçants décident de mettre sur leurs tablettes des produits qui sont plus durables et plus réparables plutôt que des produits qui se brisent très rapidement et qui sont un peu moins chers. Donc, s'il y a une certaine sélection des produits qui s'effectue, nous pensons que ce sera à l'avantage des consommateurs.

Xavier Barsalou-Duval: Merci.

Les représentants d'Option consommateurs, tout à l'heure, ont joint leurs voix…

Le président: Monsieur Barsalou-Duval, malheureusement…

Xavier Barsalou-Duval: Je n'ai plus de temps de parole.

Le président: Si vous commencez, il ne vous restera aucun temps de parole. Toutefois, je pourrai être un peu plus libre le prochain tour. Veuillez vous arrêter ici et je pourrai vous redonner un petit peu de temps de parole à la fin.

[*Traduction*]

Madame Lewis, la parole est à vous pour quatre minutes.

Leslyn Lewis (Haldimand—Norfolk, PCC): Merci.

Ma première question s'adresse à M. Moreau.

Monsieur Moreau, le projet de loi comporte beaucoup de variables inconnues. À propos de l'élargissement proposé de l'exigence de durabilité, par exemple, quelles en seraient les conséquences sur l'industrie et les consommateurs?

Rémi Moreau: Il y a deux façons de répondre à cette question.

Je ferais d'abord remarquer qu'il est très difficile de quantifier la notion de durabilité. Je veux dire par là que cela dépend de l'utilisation de l'appareil électroménager. Je peux vous donner un exemple. Prenons une famille de quatre personnes d'un côté, et un couple, de l'autre, qui utilisent chacun exactement la même laveuse et la même sécheuse. La famille fera peut-être cinq brassées par semaine comparativement à peut-être deux pour le couple. Tous ces facteurs entrent en ligne de compte.

Prenons maintenant deux personnes qui achètent le même modèle de voiture. La première roule 12 000 kilomètres par année, et la deuxième, 100 000 kilomètres par année. Il est évident que la voiture du deuxième propriétaire risque de ne pas durer aussi longtemps que celle du premier.

Leslyn Lewis: Tout cela devrait s'inscrire dans une sorte de cadre. Le projet de loi amènerait-il le gouvernement à prendre des règlements qui exigeraient la déclaration des émissions produites tout au long du cycle de vie des produits? Sinon, comment allez-vous déterminer la durée de vie utile?

● (1715)

Rémi Moreau: C'est juste. Les deux choses que nous avons relevées dans le projet de loi, c'est qu'il alourdira la réglementation à laquelle sont assujetties les entreprises et qu'il fera augmenter les coûts pour les Canadiens.

Ces conséquences se produiront parce que, comme je le disais, la durabilité n'est pas une norme américaine. C'est une norme exclusivement canadienne, les fabricants d'électroménagers devront vendre des appareils qui répondent uniquement aux normes canadiennes. Les coûts pour les Canadiens augmenteront en conséquence parce qu'à l'échelle mondiale, le Canada est un marché relativement petit s'il n'est pas associé au marché américain.

Leslyn Lewis: Merci.

Ma prochaine question s'adresse à M. Courchesne.

Vous avez parlé d'un cadre de réparabilité. Nous ne savons pas ce que serait au juste ce cadre. Le projet de loi pourrait-il permettre d'instaurer un outil comme un système de données sur les réparations et les achats faits par les consommateurs?

[*Français*]

William Courchesne: Oui, je pense que c'est tout à fait possible qu'il y ait un tel registre. Le cadre est encore très flou, mais on espère qu'il sera ambitieux, en fin de compte. Il est sûr qu'il y a des modalités à voir, mais, oui, je pense qu'un tel registre pourrait tout à fait faire partie du cadre.

[*Traduction*]

Leslyn Lewis: Vous qui êtes avocat, estimez-vous que le cadre et ces détails sont des choses qui pourraient être étudiées par le Parlement?

[*Français*]

William Courchesne: Je pense que le Parlement peut tout à fait s'attaquer à ces détails.

Je pense que les parlementaires doivent le faire en tenant compte des conseils de tous les acteurs du milieu, mais, oui, le Parlement peut travailler sur ce genre de détails.

[*Traduction*]

Leslyn Lewis: Merci.

Ma prochaine question s'adresse à Mme Centivany.

Je suis curieuse. Un autre témoin a mentionné l'absence de cadres et d'indicateurs dans le projet de loi. Vous avez parlé de la nécessité d'éviter le gaspillage. Des étiquettes indiquant l'empreinte carbone pourraient-elles être une norme utilisée pour promouvoir le projet de loi?

Alissa Centivany: Je suis persuadée que les informations sur la durabilité des produits aideraient les consommateurs à comprendre les répercussions de leurs habitudes d'achat. Je pense moi aussi que ces informations seraient un complément utile aux indices de réparabilité et de durabilité qui ont été mentionnés.

Un registre fédéral de ce type qui fourniraient des informations sur les réclamations au titre de la garantie serait vraiment utile, car il permettrait aux consommateurs d'avoir une idée de la durée de fonctionnement de leur réfrigérateur avant qu'il ne tombe en panne et de savoir si cette panne survient habituellement pendant la période de garantie ou juste après — comme c'est souvent le cas — et combien ils devront débourser pour les réparations, et ainsi de suite.

Ce sont ces informations que le gouvernement fédéral pourrait aider à produire en soutenant le travail fait par les provinces pour resserrer leur réglementation.

Leslyn Lewis: Dans cette optique, un passeport numérique pour les produits faciliterait-il la mise en place de normes de réparabilité et de durabilité?

Alissa Centivany: Je ne suis pas certaine de ce que vous entendez par passeport numérique.

Leslyn Lewis: Ce serait un outil qui permettrait de dresser l'historique d'un produit afin de déterminer sa réparabilité et sa durabilité sur une période donnée.

Alissa Centivany: Le passeport viserait-il une catégorie de produits au complet ou un produit donné acheté par le consommateur?

Leslyn Lewis: Je veux parler d'une catégorie de produits.

Alissa Centivany: La conservation de ces informations sur les produits en général serait vraiment utile.

Je voudrais formuler un commentaire qui s'inscrit dans notre discussion. Plusieurs questions ont été posées aux deux groupes de témoins sur la hausse des coûts pour les consommateurs. C'est vraiment important de noter que les seules informations fournies aux consommateurs se trouvent sur l'étiquette de prix, qui n'indique pas le coût véritable à payer pendant la durée de vie du produit.

Toute information supplémentaire que le consommateur pourrait utiliser pour faire des choix éclairés serait utile.

Leslyn Lewis: Je voulais parler d'une étiquette.

Merci.

Le président: Merci, madame Lewis.

Madame O'Rourke, vous avez la parole pour quatre minutes.

Dominique O'Rourke (Guelph, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Mes questions s'adressent à M. Moreau.

Monsieur Moreau, en périphérie de la ville de Guelph, littéralement de l'autre côté de la rue, se trouve le fabricant Danby Appliances. C'est un employeur très important. J'espère que les réfrigérateurs Danby se trouvent dans toutes les chambres d'hôtel et dans toutes les chambres de résidences universitaires.

J'ai deux questions pour vous sur le projet de loi. La lettre que vous avez soumise traite en détail de certaines considérations de sécurité liées aux courants électriques, au gaz, aux substances inflammables, aux moteurs à grande vitesse et aux systèmes hermétiquement scellés. Vous avez parlé des batteries ioniques ou des réfrigérants, qui doivent être jetés correctement.

J'ai une question très simple. Pourriez-vous parler davantage de la sécurité? Le projet de loi ne précise pas qui fait les réparations. Devrait-il le préciser?

Comme nous l'avons entendu à quelques reprises, le projet de loi énonce que les gouvernements et les groupes de défense des consommateurs seront consultés lors de la création du cadre. Seriez-vous en faveur d'ajouter des fabricants à la liste des personnes à consulter étant donné que le cadre s'appliquera directement à eux?

● (1720)

Rémi Moreau: Merci beaucoup de la question.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, les consommateurs peuvent se procurer 75 % de ces pièces. Les autres pièces doivent être manipulées par des professionnels qualifiés. C'est un métier spécialisé Sceau rouge au Canada. Nous appuierions sans réserve tout ajout au projet de loi qui soulignerait l'importance de la sûreté et de la sécurité et qui préciserait que seuls des professionnels dûment formés peuvent manipuler les composantes des électroménagers considérées comme dangereuses.

Nous avons adopté la même position sur le projet de loi 15 au Manitoba. Les législateurs ont bien accueilli nos commentaires. Nous sommes impatients d'examiner les règlements qui seront pris dans cette province.

Oui. Pour répondre à votre deuxième question, nous sommes tout à fait en faveur de l'ajout de dispositions sur les fabricants. Nos membres seraient d'accord pour que les fabricants d'électroménagers participent aux consultations prévues par la loi. Le député de Bourassa s'est dit lui aussi très ouvert à l'idée lorsque nous l'avons rencontré récemment.

Dominique O'Rourke: Pour discuter du cadre, je vais me tourner vers l'Union des consommateurs.

[*Français*]

Comment classeriez-vous les électroménagers en ordre d'importance dans un domicile? Lesquels sont les plus essentiels, et comment le cadre devrait-il aborder cette question, selon vous?

Maxime Dorais: Je vais commencer et M. Courchesne pourra compléter la réponse.

Assurément, les électroménagers les plus importants sont ceux qui permettent d'assurer le fonctionnement de la cuisine et la salubrité, comme le réfrigérateur ou les appareils pour laver les vêtements et pour assurer la propreté. Il est certain que ce sont les électroménagers qui nous apparaissent les plus essentiels. La plupart du temps, ce sont également les plus chers pour les ménages canadiens. Donc, ils sont les appareils prioritaires pour les ménages.

William Courchesne: En effet, je pense que ce qui est absolument nécessaire, c'est tout ce qui répond aux besoins essentiels des ménages. Cependant, je pense que le projet de loi pourrait tout à fait être élargi et s'appliquer à d'autres biens qui sont tout aussi essentiels, comme la professeure Centivany l'a dit, comme les fauteuils roulants ou tout autre appareil ou objet doté d'un mécanisme qui peut briser prématurément.

Maxime Dorais: Je peux ajouter qu'il y a toute la question des appareils de communication, qu'on a tendance à oublier, et du fait de pouvoir communiquer avec l'extérieur, que ce soit avec un téléphone cellulaire ou avec un ordinateur, que ce soit pour le travail ou les études. Ces outils de communication sont, la plupart du temps, essentiels et peuvent même être une question de sécurité en cas d'incident.

Le président: Merci, madame O'Rourke.

Monsieur Barsalou-Duval, il reste 90 secondes. Chaque seconde de plus, par la suite, nous mettra en retard et ce sera de votre faute. Vous avez la parole.

Xavier Barsalou-Duval: Merci, monsieur le président.

Monsieur Moreau, je prends bonne note du commentaire que vous avez fait par rapport à l'importance d'ajouter les fabricants dans la consultation. Je pense que ça a été soulevé par d'autres membres du Comité. Effectivement, si ça s'applique à vous, il serait logique que vous soyez consultés.

Cependant, je voudrais revenir sur un élément que vous avez mentionné. Vous avez dit que c'est surtout aux États-Unis que sont fabriqués les appareils électroménagers. Si on s'oppose à ce projet de loi dans ce contexte, j'ai quasiment l'impression que ça revient à faire un cadeau aux producteurs américains. Donc, je ne suis pas convaincu de cet argument.

Toutefois, la question dont je voudrais davantage parler avec vous est celle de la pertinence de légiférer. En effet, à mon sens, il y a un volet qui est clairement fédéral, que ce soit, par exemple, par rapport aux brevets ou au régime du droit d'auteur. Dans le cas des brevets, on voit des entreprises qui font breveter chacun des composants d'un appareil pour éviter que ces pièces puissent être répliquées et utilisées pour réparer leurs appareils. On voit la même chose apparaître dans le domaine du droit d'auteur. Par exemple, on voit qu'on ne permet pas l'accès aux codes informatiques ou aux données pour pouvoir réparer des produits.

Donc, pensez-vous qu'à tout le moins, il y aurait du mérite à faire encadrer ces deux éléments par le gouvernement fédéral?

● (1725)

Rémi Moreau: Tout d'abord, je trouve important de répondre au premier commentaire que vous avez fait. En fait, les électroménagers pour le Canada ne sont pas nécessairement tous produits aux États-Unis. Ils peuvent être produits ailleurs dans le monde, mais selon des normes nord-américaines. Ça ne veut pas dire qu'ils viennent tous des États-Unis. Ils peuvent venir d'un peu partout, mais ils doivent respecter les normes nord-américaines, tandis que ceux produits pour l'Europe, par exemple, doivent respecter des normes particulières à l'Europe.

En ce qui concerne les brevets, c'est certainement quelque chose qu'on pourrait explorer davantage. Je vais devoir revenir avec une réponse à ce sujet, si vous n'y voyez pas d'objection, mais il y a une certaine ouverture, c'est sûr.

Xavier Barsalou-Duval: Parfait.

Je vous remercie beaucoup de vos réponses. Ça clarifie les choses pour moi.

Le président: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Chers collègues, nous voilà rendus à la fin de la deuxième heure.

Merci beaucoup aux témoins d'avoir consacré de leur temps au Comité aujourd'hui. L'audition de témoins et d'experts qui nous guident dans notre étude des projets de loi dont nous sommes saisis est une partie extrêmement importante du processus législatif. Merci encore de votre contribution.

[*Français*]

Je remercie beaucoup les témoins qui sont ici aujourd'hui.

[*Traduction*]

Chers collègues, je vous souhaite un excellent week-end dans vos circonscriptions.

Je fais remarquer aux partisans dans la salle que les Canadiens joueront à la Classique Héritage à Winnipeg en fin de semaine. L'humeur des membres du Comité à la prochaine réunion sera fort probablement teintée par les résultats de la partie.

Des voix: Oh, oh!

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca